



*AGIR ENSEMBLE CONTRE LE
CHOMAGE !*

**CONTRE LA
DESTRUCTION DE
L'ASSURANCE
CHOMAGE :
DES DROITS
NOUVEAUX POUR
TOUS LES CHOMEURS
ET LES PRÉCAIRES**

Février 2019

AC ! 21 ter rue Voltaire, 75 011 Paris
Site : www.ac-chomage.org
contact@ac-chomage.org

Table des matières

Introduction

Première partie : Assurance chômage, où en sommes nous ?

Une mise en perspective historique

Etat des lieux de l'indemnisation du chômage

Conséquences de la mise en application de l'accord d'avril 2017

Deuxième partie : La réforme de l'assurance chômage, la Loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel »

Les orientations du gouvernement Macron : Fiscalisation et demi-étatisation

La loi Pénicaud du 5 septembre 2018 et ses effets

Une diminution des aides sociales et une nouvelle articulation entre les régimes d'Assurance chômage et de solidarité

Troisième partie : Propositions d'AC ! pour un système d'Assurance chômage alternatif et une sécurité sociale professionnelle

Les revendications d'AC !

Confronter les différentes propositions existantes

Quelques données de cadrage en vue d'une Sécurité sociale professionnelle

Comment financer le système de Sécurité sociale professionnelle ?

Conclusion

Plateforme de revendications

Bibliographie

Contribution d'AC ! Quimper : *Abolir le marché du travail et le chômage en instituant le salaire à la personne*

Contribution d'AC ! Paris Sud : *Agir ensemble contre... le travail*

Annexes

- Extrait du Programme du Conseil national de la Résistance : *Les jours heureux*.
- *La dette de l'Unedic : un pognon dingue pour les banques !* Présentation du rapport du GACDAC (Groupe pour un audit citoyen de la dette de l'Unedic)

Introduction

Agir ensemble contre le chômage dénonce la Loi Pénicaud de refonte de l'Assurance chômage – cyniquement dénommée *loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel* - adoptée pendant l'été 2018, et qui a fait suite à l'Accord national interprofessionnel entre les partenaires sociaux du 22/02/2018, signé par toutes les organisations syndicales présentes à l'exception de la CGT.

Avant toute chose, nous souhaitons rappeler quelques éléments concernant la situation actuelle de chômage et de pauvreté de la population. Selon la DARES, on comptait en France métropole, au 3^e trimestre 2018, 6,3 millions de demandeurs d'emploi, toutes catégories confondues, soit **22 % de la population active**¹. En parallèle, du fait des radiations, un volant de 3 à 400.000 personnes est sorti chaque mois des chiffres du chômage par Pôle-Emploi. **6 chômeurs sur 10 ne sont pas indemnisés par l'UNEDIC. L'endettement de l'Unedic a atteint 33 Mds en fin 2017**, tandis que moins de 43 % des demandeurs d'emploi inscrits sont indemnisés, avec une allocation d'un montant net moyen de 900 euros.

Les embauches en C.D.D. courts, voire très courts, sont passées de 1,5 millions par trimestre à plus de 4 millions de 2000 à 2016, et ils débouchent de moins en moins sur un C.D.I. La précarité et l'ultra-précarité, l'Ubérisation, voire la « **vaporisation de l'emploi** », ont atteint 81 % des emplois créés, suivant les chiffres des Déclarations préalables à l'embauche issus de Pôle emploi pour 2017. Si le chômage baissait de 10.000 personnes par mois (à population active constante) avec de vrais emplois en CDI, on atteindrait alors le plein emploi dans environ 90 ans...

L'étendue de la catastrophe est telle que **1,8 millions de jeunes de 15 à 29 ans se trouvent hors système** en France selon Eurostat : hors emploi, hors études, hors formation, sans revenu propre. 460.000 d'entre eux sont considérés comme « invisibles », soit l'équivalent de la ville de Toulouse. En clair, ils échappent à tous les radars institutionnels. Autres indicateurs de pauvreté : **1,8 millions de personnes étaient affiliées à la C.M.U de base (devenue PUMA) en juin 2016, tandis que 5,5 millions bénéficiaient de la C.M.U complémentaire (C.M.U.C.)**² La France compte aujourd'hui 7 millions de bénéficiaires des minima sociaux, avec les familles.³

Les ordonnances sur le Code du travail et les autres mesures prises par le gouvernement de Macron (baisse de 120 000 fonctionnaires, baisse des dotations aux collectivités territoriales et des subventions aux associations, non-renouvellement de 250 000 emplois aidés...) entraînent une augmentation des chiffres du chômage et de la précarité.

Le gouvernement reconnaît une augmentation de 50 % des bénéficiaires du RSA en 10 ans. Et encore, on estime qu'en France, 30 % des bénéficiaires potentiels du RSA ne réclament pas leurs droits⁴. Cela

¹ La population active se compose de la population en emploi et des chômeurs officiellement comptabilisés comme tels.

² CMU Rapport d'activité 2016. Fonds de financement de la protection complémentaire de la couverture universelle du risque maladie. La CMU de base est devenue la PUMA (Protection universelle maladie).

³ 7 millions d'allocataires de minima sociaux, 24 juin 2018, <http://www.leparisien.fr/economie/7-millions-d-allocataires-de-minima-sociaux-24-06-2018-7791402.php>

⁴ Non-recours : des milliards non distribués, 22 juin 2018, http://www.liberation.fr/france/2018/06/22/non-recours-des-milliards-non-distribues_1661314

fait autour de 900 000 personnes et cela représente plusieurs milliards d'économie.

Les derniers chiffres d'Emmaüs font état d'une augmentation de 50 % en 10 ans du nombre de SDF.

Par ailleurs, selon une étude de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (INSERM) 2.700 à 2.800 personnes meurent à la rue chaque année. Autre chiffre frappant : le taux de pauvreté dans notre pays (défini, après redistribution, à 60 % du revenu médian - soit près de 1000 euros) est de 13,9 % en 2018. ⁵ Mais sans la redistribution (les prestations sociales), une personne sur 4 vivrait dans la pauvreté.

Cette augmentation de la pauvreté devrait amener notre gouvernement et ses alliés à plus de réflexion ; mais c'est sans connaître le mépris qu'ils ont pour le peuple et la volonté de cacher la vérité sur le chômage. Politiquement, ils veulent occulter les chiffres du chômage et dans le même temps développent une stigmatisation des chômeurs, tout en augmentant la pression sur les demandeurs d'emploi par les contrôles.

La première chose qu'a fait Muriel Pénicaud, actuelle ministre du travail, est d'annoncer qu'elle ne commenterait plus les chiffres mensuels de la DARES, car ils ne seraient pas fiables ! Elle préfère commenter les chiffres de l'INSEE, qui ne paraissent que tous les 3 mois et qui sont fondés sur une définition du chômage plus restrictive. Se faisant, elle occulte les « vrais » chiffres du chômage pourtant catastrophiques, par des déclarations dans la presse sur la prétendue « politique de l'emploi ». La volonté politique du gouvernement est claire : les chômeurs n'existent pas ! N'existent que les politiques de l'emploi et les besoins en main d'œuvre des entreprises - paraît-il non satisfaits ! En bonne élève du libéralisme, Muriel Pénicaud en arrive à donner une image totalement inversée de la situation du marché du travail ! Et cela même si certains, pas dupes de la manipulation, notamment à la direction de Pôle emploi, ont déclaré qu'il y avait un trop grand écart entre les chiffres de la DARES (sous-entendu le nombre d'inscriptions à Pôle emploi) et les chiffres annoncés par l'INSEE.

Le gouvernement, Muriel Pénicaud en tête, a fait passer pratiquement sans réaction ou presque le volet « contrôle » dans la réforme de l'Assurance chômage et l'a fait voter à l'Assemblée nationale sans problème. Pourtant, multiplier le nombre de contrôleurs de 200 à 1000 à l'horizon 2020 et imposer une expérimentation d'un livret numérique mensuel à partir de 2019 est inacceptable d'un point de vue démocratique, puisqu'on remet en cause la liberté des citoyens et la séparation des pouvoirs. Etant entendu que Pôle emploi est ici investi par le gouvernement tout à la fois juge, procureur et avocat. Les décrets d'application sur le volet « contrôle » de la loi, parus le 30 décembre 2018, ont confirmé les pires de nos craintes...

Les gouvernements ont déclaré depuis 2016 vouloir faire un milliard d'économies sur l'assurance chômage chaque année. Macron en exige davantage, tout en promettant une assurance « universelle » et en prétendant ouvrir l'indemnisation aux démissionnaires et aux indépendants... Avec une dette de l'Unedic à 33 milliards d'euros, ce n'est possible qu'en rognant les droits des demandeurs d'emploi de tous côtés, et en augmentant encore les contrôles et les radiations ! Ce qui témoigne du mépris qu'il a pour les chômeurs et précaires.

⁵ Ce chiffre vaut pour les seuls ménages dits « ordinaires », ce qui exclut les étudiants, les SDF et les populations vivant en foyer, prison, hôpital.

PREMIERE PARTIE

ASSURANCE CHÔMAGE : OÙ EN SOMMES NOUS ?

UNE MISE EN PERSPECTIVE HISTORIQUE

Pour débattre du système d'assurance chômage que nous voulons ⁶, deux questions se posent : d'une part, celle de l'avenir du régime de l'Unédic (faut-il le sauver et comment ?) d'autre part, celle des **droits fondamentaux de la personne** qui doivent être pris en compte. Il existe un décalage complet entre ces deux approches, aussi faut-il reprendre le débat de fond sur comment l'Unédic en est arrivée à ce qu'elle est aujourd'hui et comment avancer.

L'Unédic est issue d'une convention qui a été signée par les syndicats et les employeurs en 1958. Pourquoi n'a-t-elle pas été intégrée dès 1946 dans la Sécurité sociale ? Un certain nombre de personnes se posent actuellement la question, car dans ce cas, les débats seraient différents aujourd'hui. En 1957, quand des négociations ont eu lieu pour la mise en place de l'Unédic, le gouvernement a poussé à ce que les organisations syndicales et patronales mettent en place ce système par un accord collectif et comme un régime particulier. La CGT s'est battue, au contraire, pour que l'assurance chômage soit intégrée par la Loi dans la Sécurité sociale, contre le principe même d'un accord collectif. La CGT adhère à l'Unédic seulement 8 jours après la conclusion de l'accord, le 9 janvier 1959, elle n'a donc pas participé au premier accord instituant l'Unédic en tant que telle.

L'Unédic a été conçue dès le départ comme un modèle « anti-sécurité sociale » par le patronat. D'abord, parce que l'Unédic est gérée dès ce moment-là à 50 % par les patrons, à 50 % par les syndicats, alors que la Sécurité sociale était gérée aux deux tiers par les syndicats - ce qui ne changera qu'avec les ordonnances de 1967. Ensuite parce que ce régime s'affirme comme un système assurantiel, dépendant donc des droits créés par la cotisation, refusant le principe des droits fondamentaux affirmé par la Sécurité sociale.

La critique du paritarisme sous-jacente à l'attitude de la CGT est donc celle qui vise à un retour à un mode de gestion intégral de l'assurance chômage par les salariés et non à son étatisation.

Pourquoi affirmer le principe d'une gestion par les salariés pour la Sécurité sociale ?

La Sécurité sociale a pour mission de gérer des **richesses qui sont créées par le travail des salariés** et

⁶ Une version plus complète de cette présentation a été publiée ici : L.-M. Barnier « **L'Unedic saisie par les droits fondamentaux des travailleurs. Sur quelques débats de fond concernant l'assurance-chômage** », *Les possibles* n°18, Revue du Conseil scientifique d'Attac, octobre 2018.

qui appartiennent aux salariés. Le patronat était sur la défensive après 1945 - car il avait collaboré - et donc il faisait profil bas ; même par la suite encore pendant des dizaines d'années, il n'a pas pu s'opposer aux droits fondamentaux des salariés et à l'existence de la Sécurité sociale.

Dès le moment où la création de l'Unédic a été débattue, en 1957, le patronat s'est évidemment opposé aux principes d'une Sécurité sociale fondée sur la solidarité et à sa gestion par les salariés. Les employeurs vont militer pour la mise en place d'un système assurantiel. La dimension assurantienne de l'Unédic a d'emblée été beaucoup plus forte que dans la Sécurité sociale. Avec la Sécurité sociale, les personnes qui travaillent et cotisent ont une couverture maladie, et même celles qui ne cotisent pas ou plus peuvent en bénéficier ; cette couverture étant prolongée encore pendant plusieurs années après la perte d'un emploi (cela sera par la suite réduit à un an). La Sécurité sociale a très largement intégré des couches qui n'avaient jamais cotisé - comme les paysans - dans les systèmes de retraites et d'assurance maladie.

Pour l'Unédic, cela n'a pas été le cas, elle a été beaucoup plus un système assurantiel basé sur des cotisations des salariés, qui paient leur propre assurance. Ce principe avait été affirmé dès le début et est demeuré en permanence ; et on le voit ressurgir encore plus fortement aujourd'hui, avec le principe : « un jour travaillé, un jour cotisé, un jour indemnisé ». Or, ce principe est absurde, y compris d'un point de vue assurantiel, puisque les montants n'ont rien à voir de l'un à l'autre et que la création de richesses n'a rien à voir avec cela. Ce sont juste des principes qui rappellent que (pour le patronat et le gouvernement) le droit à l'assurance chômage devrait être seulement un droit « contributif », c'est-à-dire complètement lié au fait que les gens contribuent au système par leur travail.

Un mode de gestion de l'Unédic fondé sur le paritarisme

Avec ce système d'assurance chômage, la promotion de l'idée du paritarisme est venue sur le devant de la scène ; puis après 1967, le paritarisme a été étendu aussi aux caisses de Sécurité sociale. Cette idée est aujourd'hui entrée dans les mœurs. Elle n'a pourtant rien d'évident, d'abord parce que la richesse créée provient du travail des salariés, donc appartient aux salariés. La cotisation - qu'elle soit patronale ou syndicale - est prélevée sur les richesses créées par le travail des salariés. Ensuite, l'idée du paritarisme revient à créer un espace au sein de la société qui pourrait être cogéré entre des syndicats et des patrons et qui représenterait un espace « d'intérêt commun » pour le bien-être de tous, un espace neutre, à l'écart des enjeux capitalistes. L'Unédic se présente, dans l'application de ce principe, comme une assurance pour les salariés, mais gérée par les employeurs et les syndicats, pour le bénéfice de tout le monde - y compris des employeurs. D'ailleurs, à un moment, des échanges ont eu lieu pour savoir pour qui existe l'Unédic et le premier PDG de Pôle Emploi avait dit : « Pôle Emploi a été créé pour le service des employeurs, puisqu'il met des salariés à la disposition des employeurs... »

Cette inversion sur le thème de savoir au service de qui est l'Unédic - au service des salariés ou des employeurs ? - profite du paritarisme, qui gomme tout ce débat de fond.

Assurance, solidarité, assistance ?

Un autre débat qui a été momentanément tranché en 1958, est celui qui existe entre assurance, solidarité et assistanat. Le gouvernement dit qu'il y a soit l'assurance, soit la solidarité financée par l'Etat... Les syndicalistes ou les associations de chômeurs et précaires n'ont pas la même conception de la solidarité. Un principe à la base de la Sécurité sociale est celui de la solidarité au sein de la classe ouvrière ou du salariat, entre des personnes bien portantes ou malades, tout comme entre des personnes en emploi ou hors emploi ; donc il doit exister de fait, au nom de la solidarité, un transfert de richesses de ceux qui travaillent vers ceux qui ne travaillent pas. C'est ce que nous appelons un « système de solidarité ». Dans un tel système, *chacun cotise selon ses moyens et reçoit selon ses besoins*. Alors que ce que Macron appelle un « système de solidarité », c'est juste l'Etat qui fait de l'assistanat ; il y a un détournement des termes, tandis que le régime fondé sur la solidarité tend à être remplacé, d'un côté par de l'assurance pure et de l'autre côté par de l'assistance.

Une des conséquences de l'exclusion des notions de solidarité, c'est que, dans le jeu du gouvernement ou du patronat, l'assurance ne va plus correspondre qu'à ceux qui auraient cotisé à un niveau jugé suffisant. Et donc on va avoir une démultiplication des effets des politiques gouvernementales, d'abord envers les jeunes - car les jeunes qui n'ont pas travaillé, n'ont pas cotisé, donc sont exclus de l'assurance chômage. Ce qui ne veut évidemment rien dire, puisque l'assurance chômage doit en principe **indemniser tous les salariés privés d'emploi**, donc l'Unédic devrait aussi répondre aux besoins d'indemnisation de ces jeunes. Or on nous dit : « ils n'ont pas cotisé, donc ils n'ont pas droit à des indemnités, à des mécanismes de solidarité... » De même pour les femmes, à qui les employeurs imposent le plus souvent le temps partiel, soit directement soit indirectement ; les allocations chômage qui leur sont versées en fonction de leurs « contributions » sont réduites d'autant (ou presque) ; alors même qu'au nom de la solidarité, l'assurance chômage devrait assurer un revenu décent à tout le monde.

Est-ce qu'on est ici sur un **droit fondamental à un revenu** ou dans un système assurantiel ? L'Unédic, à chaque fois, a choisi la voie de l'assurance, plutôt que la réponse à la question des besoins fondamentaux, des droits fondamentaux ; donc, elle a démultiplié les effets des politiques publiques à l'encontre de l'emploi des jeunes, des chômeurs de longue durée ou de l'emploi à temps plein pour les femmes. Ainsi, même si l'Unédic n'est pas dans le champ de l'Etat, le mécanisme fournit un effet démultiplicateur par l'Unédic de choix politiques gouvernementaux à l'encontre des jeunes, des chômeurs de longue durée ou des femmes.

Quelle définition d'un chômeur ?

De nombreux débats de fond sont drainés par toute cette discussion autour de l'assurance chômage, notamment sur la question : qu'est-ce qu'être chômeur ? Si on dit qu'on doit garantir un revenu à toutes les personnes au chômage, évidemment, la définition du chômeur va être au centre d'un conflit, d'un débat social. L'Unédic dit : « un chômeur, c'est une personne qui est en capacité de travailler et qui recherche du travail » ; c'est une construction sociale. Mais cela n'a aucun sens de dire que des gens qui ne seraient pas en état de travailler ne seraient pas chômeurs, parce que de toute façon, ils ne sont pas au travail. Une catégorie spéciale a par exemple été créée, celle des « handicapés » qui n'est pas encore complètement étendue en France, mais l'a été en Angleterre et aux Etats Unis, de façon à gérer « l'absence d'emploi ». La catégorie des « handicapés » permet ainsi de justifier socialement le fait que des personnes sont mises en dehors de la population active et de l'emploi - ce qui est un des moyens utilisé pour faire baisser artificiellement les chiffres du chômage.

Il y a donc pour l'instant une zone de flou très vaste entre l'inactivité et l'emploi, parce que d'après les chiffres officiels, beaucoup de personnes sont en dehors de tous les radars, en dehors des situations d'emploi ou de chômage reconnues... Et on ne leur donne pas de revenu, on ne les considère même pas en tant que « chômeurs ». Or, en fait, la discussion devrait être : comment les intégrer dans un vrai **système de Sécurité sociale chômage** qui assure les droits fondamentaux, dont celui au revenu ? Et en même temps, quel droit à l'emploi pour toutes et tous ?

Quel rôle pour l'institution de l'Assurance chômage à l'avenir ?

D'autres débats portent sur le rôle que devrait avoir l'Unédic en France, notamment en termes de lieu de représentation et de défense des droits des chômeurs. On est souvent dans l'idée que l'Unédic doit maintenir un revenu ; mais en fait en 1958, lors de la mise en place de l'accord collectif, il a été ajouté que l'Unédic pouvait aussi travailler aux politiques d'emploi et accompagner les chômeurs dans leurs droits. Nicole Notat - elle-même ! - est intervenue par la suite, quand elle présidait l'Unédic, auprès de la Région pour que celle-ci fasse des tarifs dégressifs pour le transport des chômeurs. Donc, on a bien des moments où l'Unédic peut se concevoir comme un organisme qui va interpeller le gouvernement et les pouvoirs publics sur la défense des droits fondamentaux des chômeurs. De la même façon, l'Unédic devrait intégrer les droits à la santé des chômeurs, être un point d'entrée pour une santé au travail qui intègre la santé des chômeurs. Elle devrait aussi être un interlocuteur sur la question du logement, puisqu'elle « représente » un peu les chômeurs sur la scène publique.

Lorsqu'on discute de l'Unédic, on ne débat pas simplement d'une caisse, mais d'un organisme qui est l'interlocuteur des chômeurs et de la société en matière de chômage. De la même façon, l'Unédic

intervient sur la formation professionnelle et sur l'accès à l'emploi ; dans certaines périodes, des politiques d'emploi actives ont même conduit à subventionner des employeurs, sur le budget de l'Unédic, pour embaucher directement des salariés - ce qui est tout à fait contestable, car ces politiques n'ont jamais créé un seul emploi, mais ont largement bénéficié au patronat. La partie subvention a ensuite été réduite, mais l'idée que l'Unédic pourrait être un moyen de pression, non sur les chômeurs pour qu'ils acceptent un emploi, mais sur les entreprises pour qu'elles les embauchent, devrait faire partie du débat social. Voilà ce que pourrait être une représentation d'une nouvelle conception de l'Unédic, avec la Sécurité sociale, comme acteur politique défenseur des droits fondamentaux des chômeurs.

La paritarisme recouvre aussi un autre débat, qui n'a jamais été vraiment éclairci, qui est de savoir si les syndicats qui gèrent l'Unédic représentent les salariés en activité (ceux qui cotisent), ou représentent l'ensemble des salariés, avec ou sans emploi. La CGT a tranché dans un certain sens, puisqu'elle affirme qu'elle représente tout le monde du travail... En France, visiblement, d'autres syndicats font une coupure bien nette entre les salariés en emploi et les autres, opposant les intérêts des uns et des autres. Selon le Code du travail, à une époque, pour pouvoir se syndiquer, il fallait être dans une entreprise ou anciennement avoir été dans une entreprise. Le Code du travail a changé depuis quelques années, il admet que des chômeurs, par exemple des jeunes, puissent se syndiquer alors qu'ils n'ont jamais été en emploi. C'est nouveau, très récent, mais en dehors de la CGT qui avait pris une position illégale depuis plusieurs dizaines d'années sur ce sujet, et peut être aussi de Solidaires, les syndicats français ne se sentent pas de reconnaître les chômeurs comme des salariés qu'ils représentent et cela a même conduit à la création d'associations comme AC !. Mais c'est peut-être à défaut de débats sur ce que devraient être les syndicats aujourd'hui, sur le fait que la recomposition syndicale devrait intégrer la représentation des chômeurs et des précaires...

Les attaques du gouvernement polarisent notre attention, et nous en oublions que, quand on parle « d'intégrer l'assurance chômage comme cinquième branche de la sécurité sociale » - comme le font AC ! ou la CGT chômeurs - c'est dans l'idée d'une Sécurité sociale qui intervienne comme acteur politique de défense des droits fondamentaux de tous les salariés dans tous les domaines, d'une **Sécurité sociale gérée par les salariés** et non par les employeurs, etc. Évoquer l'Unédic comme une « cinquième branche de la sécurité sociale », c'est parler de l'Unedic telle qu'on la voudrait, telle qu'on la rêve, et non pas telle que le gouvernement veut la faire. Sachant bien que, dans les tuyaux, il prépare la disparition complète de la Sécurité sociale par son intégration dans les budgets de l'Etat et la différenciation entre un niveau d'assistantat (dit de « solidarité ») et un niveau d'assurance payé par les contributions des bénéficiaires. Et cette différenciation-là, qui va se jouer aussi bien au niveau de la retraite, que de l'assurance maladie et de l'assurance chômage, est déjà fortement avancée.

Il nous faut donc avoir une réflexion sur l'ensemble de la Sécurité sociale telle que nous la voulons, pour pouvoir élargir notre combat et intégrer d'autres couches de salariés et de la population, en leur montrant que ce combat nous est commun.

ÉTAT DES LIEUX DE L'INDEMNISATION DU CHOMAGE

La très forte dégradation des conditions d'indemnisation des demandeurs d'emploi remonte à 1982, et surtout au début de la décennie 1990, comme en témoignent plusieurs ouvrages (*L'Etat face aux chômeurs* et « *Pour un Grenelle de l'Unedic* »⁷.) Ainsi, avant la réforme de 1992, 62 % des demandeurs d'emploi étaient indemnisés par l'Assurance chômage ou par l'ASS et l'AI⁸. En dépit de divers changements au niveau de la définition des catégories de demandeurs d'emploi et des types d'allocations, qui ont rendu les comparaisons difficiles, on peut s'apercevoir que le taux de couverture global (en comptant l'ASS) a largement fluctué entre 1992 et 2001 (passant de 62 % à 60 %), puis a été abaissé à 50 % en 2017. Entre temps, en 1992, une Allocation d'insertion relevant du régime de solidarité et concernant les primo-demandeurs - surtout les jeunes et les femmes seules avec enfants - avait été supprimée.

Le nombre de demandeurs d'emploi « en activité réduite » (catégories B et C) a été multiplié par 3,5 en 20 ans, pour atteindre 2,2 millions et un tiers des inscrits à Pôle emploi. Un demandeur d'emploi indemnisé sur deux (y compris l'ASS) est aujourd'hui en activité réduite - soit 1,6 millions sur 3,2 millions. Quant au taux de couverture par l'ARE (Allocation de retour à l'emploi), il est passé de 52 % à 43 % de 2003 à 2017 ; cependant, les données issues de Pôle emploi confondent de plus en plus le nombre de personnes « indemnisées » avec celui des « indemnissables » - dont celles en activité réduite qui travaillent par périodes et dont l'indemnité peut être, certains mois, égale à zéro.⁹

On a eu également une diminution globale des droits à indemnisation, avec un abaissement du montant des allocations et un écourtement des durées maximales, tout particulièrement pour les filières d'indemnisation longues, au détriment des tranches d'âge jeunes et des salariés ayant eu des rémunérations faibles.¹⁰ Les taux de remplacement de l'ancien salaire qui étaient élevés jusqu'en 1982, grâce au rapport de force créé par les luttes ouvrières contre les vagues de licenciements de l'industrie, sont passés de 70 % à 90 % du dernier salaire brut (selon les catégories) à 57 % aujourd'hui. Les taux de cotisation pour l'assurance chômage (salariales et patronales) après avoir presque continuellement augmenté, ont atteint 7,15 % en 1993 (au dessous de 4 fois le plafond de sécurité sociale), puis ont fluctué, pour se stabiliser autour de 6,4 % de 2002 à 2017. Ils ont été récemment abaissés de 6,45 % à

⁷ Daniel C. § Tuchsirer C. et Note de la Fondation Copernic de 2003 (chapitre 2).

⁸ ASS : Allocation de solidarité spécifique, AI : allocation d'insertion.

⁹ Voir notamment M. Grégoire et Cl. Vivès, note de l'IES n°42.

¹⁰ Selon C. Daniel et C. Tuchsirer, p.314. En 1999, on constatait ainsi sur les 20 dernières années, des évolutions très différenciées des droits à indemnisation.

4,05 %.

Insuffisance de l'indemnisation et discontinuité des droits

L'indemnisation du chômage présente de nombreuses lacunes et insuffisances. **L'accès aux droits est découragé par de multiples moyens : contrôles, radiations, sanctions...** Le système actuel couvre très mal les situations d'emploi discontinu de plus en plus fréquentes (CDD ou missions d'intérim de durées de plus en plus courtes, multiplication de statuts différents comme celui d'autoentrepreneur...) Face à cela, les associations de chômeurs et précaires revendiquent une indemnisation de toutes les formes de chômage, qui prenne en compte l'ensemble des salariés précaires et **en emploi discontinu**.

6,58 millions de chômeurs étaient inscrits à Pôle emploi au 2^e trimestre 2018, en France entière, toutes catégories confondues et 6,24 millions en France métropole.

Parmi ces derniers 2,63 millions (42 %), touchaient une allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) y compris ceux en contrat de sécurisation professionnelle.

3,1 millions (50 %) étaient indemnisés, en tenant compte de l'ASS et de plusieurs autres minima sociaux ¹¹, ainsi que des personnes en allocation de formation AREF (Aide au retour à l'emploi formation, versée avec un financement de Pôle emploi ou de divers autres organismes).

Montant des allocations

Au moins dix millions de personnes passent chaque année par Pôle emploi. Les besoins d'indemnisation varient selon que ces personnes sont soit en chômage total, soit en activité réduite ou discontinuée, à temps partiel... La durée des allocations ARE est de 2 ans au maximum pour les moins de 50 ans. Le montant mensuel net moyen en septembre 2016 a été de 907 euros - selon les chiffres de Pôle emploi (Fichier historique statistique), mais de 1048 euros nets pour les personnes « sans activité réduite ».¹² En septembre 2016, la moitié des personnes en ARE ont touché moins de 886 euros nets et 75 % moins de 1091 euros ¹³.

Selon Pôle emploi, le montant mensuel brut moyen des indemnités en décembre 2017 - hors ASS - serait de 1180 euros « en équivalent mensuel » ; toutefois tous les chômeurs ne bénéficient pas chaque mois du versement de l'indemnité journalière sur tous les jours du mois. De plus, des prélèvements sociaux sont effectués – retraites complémentaires, CSG, CRDS. Le taux de remplacement brut moyen de l'ancien salaire serait de 58 %. ¹⁴ L'ASS est d'un montant maximum de 490 euros, pour 90 % de ceux qui la touchent. Le montant maximal du RSA socle est de 550 euros.

¹¹ ATA - Allocation temporaire d'attente - AER - Allocation équivalent retraite - ATS - Allocation transitoire de solidarité - AFSP - Allocation du Fonds spécifique provisoire,

¹² Source : Insee Références : *Emplois, chômage, revenus du travail* Ed 2017, p.91.

¹³ Insee, même source.

¹⁴ Pôle emploi : *Montant de l'allocation chômage versée aux demandeurs d'emploi indemnisés par l'assurance chômage, Situation au 31/12/2017*, Statistiques, études et évaluations, septembre 2018.

Les personnes sans droits ou en fin de droits

Chaque année, environ 20 % des DE indemnisés arrivent en fin de droits ou sont radiés de PE... Beaucoup passent dans les minima sociaux (ASS ou RSA). Les allocataires du RSA ont fortement augmenté depuis 2009, mais on a assisté depuis 2 ans à un tassement. Au premier trimestre 2018, 1,4 million de demandeurs d'emploi étaient inscrits depuis plus de deux ans à Pôle emploi en métropole.

- La plupart des jeunes de moins de 25 ans n'ont droit à aucune allocation.
- De nombreuses personnes sont radiées ou découragées de s'inscrire, même si elles souhaitent travailler, car elles n'ont droit à aucune allocation et peuvent craindre les contrôles.
- Etant donné l'absence de droits propres aux individus pour l'accès aux minima sociaux (droits familialisés), de nombreuses personnes n'ont pas droit aux allocations ASS, RSA, AAH, car les revenus de leur ménage se situent au-dessus du plafond de ressources.
- Du fait du retardement de l'âge des retraites, beaucoup de personnes se retrouvent hors d'activité dès 55 ans, bien avant l'âge légal de départ à la retraite et arrivent en fin de droits. La dispense de recherche d'emploi pour les chômeurs de 57 ans ou plus a été supprimée depuis le 01/01/2012 ; celle qui concernait les plus de 55 ans en ASS ou ayant atteint 160 trimestres de cotisations de retraite avait déjà été supprimée auparavant, par une loi du 01/08/2008.

L'attribution des allocations de minima sociaux en fonction des ressources personnelles (et non de celles du foyer) est une revendication importante des associations de chômeurs depuis longtemps. D'autres lacunes existent au niveau de la **couverture sociale**, du fait de l'absence de cotisations de maladie et de retraite pour une partie des allocataires (d'où l'affiliation à la CMUC et des retraites souvent au minimum vieillesse), et de l'absence de droits, par exemple, en cas de maternité ou de maladie, pour les personnes en contrat précaire.

Plusieurs méthodes d'évaluation du nombre de personnes en précarité

Il existe plusieurs sources pour évaluer le nombre de personnes en précarité professionnelle et les besoins d'indemnisation. On arrive, dans tous les cas, à un chiffre compris entre 8 et 10 millions de chômeurs et précaires.

Méthode d'évaluation n°1 : Les inscrits à Pôle emploi plus les bénéficiaires du RSA

En 2018, les taux du chômage issus de l'Insee sont en diminution - à 8,8 % au 3^e trimestre en France métropole et à 9,1 % en France entière, au lieu de respectivement 9,1 % et 9,4 % un an auparavant. Tandis que ceux de Pôle Emploi restent à peu près stables avec 6,3 millions de chômeurs en métropole et 6,6 millions en France entière hors Mayotte - toutes catégories comprises. Les chiffres de PE ne montrent pas de recul du chômage. Les catégories de DE en activité réduite (B et C) ont augmenté respectivement de 2,7 % et 4,1 % sur un an, alors que la catégorie A a diminué de 1,2 % - ce qui explique l'évolution divergente des chiffres du chômage entre l'Insee et PE - l'Insee utilisant la définition du chômage du BIT, la plus restrictive (personnes n'ayant pas du tout travaillé durant la semaine de référence).

Environ deux tiers des DE inscrits sont classés « indemnisables » par Pôle Emploi, car ayant travaillé suffisamment pour ouvrir des droits - mais 58 % seulement sont indemnisables en ARE. Tous ne sont pas pour autant indemnisés chaque mois, car certains ont travaillé une partie du mois et d'autres

peuvent faire l'objet d'un différé d'indemnisation. Seuls 35 % des demandeurs d'emploi des catégories B et C sont indemnisés en ARE, au lieu de 45 % pour la catégorie A. Environ 30 % des chômeurs inscrits ne sont pas indemnisables : jeunes n'ayant jamais travaillé, personnes - souvent des femmes - qui n'ont pas cotisé suffisamment...

Tous les chômeurs ne sont pas inscrits à Pôle emploi ; l'inscription des allocataires du RSA n'étant en principe pas obligatoire, sauf en cas de décision spéciale du Conseil départemental - mais il est vrai que la situation a évolué dans ce sens depuis quelques années. On recensait en fin 2016, 2,1 millions de bénéficiaires adultes du RSA socle. Jusqu'en fin 2015, 58 % des bénéficiaires du RSA socle et encore davantage pour les bénéficiaires de l'AAH, n'étaient pas inscrits à PE.¹⁵ Ce qui nous mène en réalité à cette date à 7,8 millions de chômeurs, en comptant les bénéficiaires du RSA socle non inscrits, mais sans compter les personnes radiées ou découragées ne touchant aucune allocation et les personnes en AAH qui peuvent souhaiter travailler...

Outre l'ampleur du non recours aux droits (évalué à 30 % pour le RSA socle), depuis deux ans, Pôle emploi a pratiqué des coupures du RSA à plusieurs milliers de personnes (notamment dans la région du Nord) : obligation de s'inscrire à PE et de démarches d'insertion, sous peine de sanctions... En obligeant ces personnes à s'inscrire, on risque de voir gonfler encore les chiffres du chômage, à moins que l'objectif ne soit surtout de les décourager de faire valoir leurs droits, l'accompagnement étant de toute façon insuffisant. Dans d'autres départements (Est) les allocataires du RSA ont été contraints de faire des heures de travail bénévole en échange de l'allocation – la légalité de cette mesure ayant été confirmée ultérieurement par une décision du Conseil d'Etat.

*« Fin 2016, 82,6 % des personnes bénéficiaires du RSA soumises aux droits et devoirs sont orientées vers un parcours d'insertion par les collectivités territoriales chargées de l'insertion des bénéficiaires du RSA sur leur territoire. Les personnes orientées sont plus souvent suivies dans le cadre d'un parcours professionnel ou socioprofessionnel que dans le cadre d'un parcours social (61,0 % contre 39,0 %) ».*¹⁶

Méthode d'évaluation n°2 : Données de l'Insee sur le chômage et les contrats précaires (Source : Enquête emploi 2016)

Il faut ici additionner :

- 2,96 millions de **chômeurs au sens du BIT**
- 3,45 millions de **salariés en contrat précaire** (CDD, intérimaires, apprentis, emplois aidés) soit 14,7 % sur 23,4 millions de salariés occupés en 2016.
- 1,6 millions de salarié-e-s « **en sous-emploi** » (un tiers des salariés à temps partiel) – c'est à dire des salarié-e-s qui travaillent à temps partiel, mais qui ont besoin de travailler davantage. (Sur 5 millions de salarié-e-s à temps partiel, environ la moitié se sont vu-e-s imposer un contrat à temps partiel au moment de leur embauche).
- le « **halo du chômage** », soit 1,6 millions de personnes considérées comme « inactives » souhaitant travailler, mais qui ne répondent pas exactement aux critères de définition du chômage – notamment sur le plan de la disponibilité (problèmes de garde d'enfants, de santé...) ou des recherches d'emploi

¹⁵ DREES : *Minima sociaux et prestations sociales*, Panoramas de la DREES, Ed 2016.

¹⁶ Aurélien D'Isanto, DREES : *L'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA en 2016*. Par ailleurs, le rôle de référent unique du parcours d'insertion est assuré par un agent de Pôle emploi pour 42,9 % des bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs orientés et ayant un référent désigné. Ce rôle est dévolu à un agent de la collectivité territoriale pour un peu moins d'un tiers d'entre eux.

Bilan : On compte 10 millions de personnes en précarité, selon la façon dont on prend en compte les CDI à temps partiel imposés, le halo du chômage et une partie des indépendants à faibles revenus...

Méthode d'évaluation n°3 : La faiblesse des revenus d'activité (selon les données de l'Insee)

Compte tenu de la **discontinuité d'activité**, un tiers des salarié-e-s et/ou chômeurs touchent sur une année un revenu d'activité net ne dépassant pas le Smic - y compris les indemnités de chômage éventuellement perçues - soit 8,8 millions de salariés ou chômeurs, auxquels il faut ajouter environ un million d'indépendants à faibles revenus - dont la quasi-totalité des autoentrepreneurs non biactifs. On a donc au **total près de 10 millions d'actifs à faibles revenus (sur 29,6 millions d'actifs selon l'Insee)**. 5 millions de salariés sont à temps partiel (à 83 % des femmes), dont environ 4 millions sont en CDI à temps partiel et dont 3,5 millions (70 %) sont payés au-dessous du Smic mensuel net. La question d'une indemnisation des salarié-e-s en temps partiel imposé mérite donc d'être soulevée.

CONSÉQUENCES DE LA MISE EN APPLICATION DE L'ACCORD D'AVRIL 2017

De 2003 (réforme des annexes 8 et 10 applicables aux intermittents) à 2004 (écourtement brutal des allocations pour les « recalculés »), jusqu'aux droits rechargeables en 2016, convention d'assurance chômage après convention, les droits des demandeurs d'emploi ont été laminés. Baisse du taux de remplacement de l'ancien salaire, baisse du taux d'indemnisés ou « taux de couverture », réduction de durée des indemnités, modification des plafonds...

Les « droits rechargeables » introduits par la convention de 2014 ont été imposés au prétexte d'amoinrir les conséquences de la précarité de l'emploi. Plus une personne travaille, plus elle accumule des droits à l'Assurance chômage. Une des conditions pour le « rechargement des droits » est d'avoir travaillé au moins 150 heures sur l'ensemble de sa période d'indemnisation. **Quant au « droit d'option », pour obtenir des droits nouveaux**, la nouvelle période de travail doit avoir été d'au moins 88 jours ou 610 heures, et les nouveaux droits doivent être supérieurs de 30 % aux anciens. Le viseur, c'est bien les personnes en précarité ! Pour les demandeurs d'emploi qui ne peuvent le faire valoir, la perte est considérable. La durée d'indemnisation et l'amplitude du montant sont largement minorés dans certains cas ! On est alors obligé d'épuiser ses anciens droits, avant de faire valoir un éventuel rechargement, avec des pertes de 10 à 20 % sur ses indemnités. Pire, on assiste à des pertes sèches sur le nombre de jours d'indemnisation entre les anciens et les nouveaux droits. Avec la mise en œuvre des « droits rechargeables » depuis le 01/10/2014, qui demeure partielle, les salariés en activité réduite, les intérimaires, les intermittents ont perdu jusqu'à 300 euros par mois d'allocations chômage.

Les personnes les plus précaires sont les plus touchées par la baisse des allocations. La diminution des droits liée à la mise en application au 1^{er} octobre 2017 de la nouvelle Convention Unedic, a concerné davantage les personnes en activité réduite (catégories B et C), celles travaillant en intérim et les seniors. L'annexe 4 des intérimaires a disparu, ainsi que tous les avantages dont pouvaient bénéficier les personnes en activité réduite, pour compenser la précarité subie. **820 000 personnes** ont vu baisser leurs allocations, selon la CGT. La logique est de réduire les droits pour les catégories les plus précaires, du fait d'une modification de la méthode de calcul de la durée et du montant des allocations (notamment du salaire journalier de référence). Le **principe de solidarité entre différentes catégories** de salariés ne jouant plus, on a une « double peine » pour les plus précaires, tenus pour responsables de la faiblesse de leurs durées de travail. On comptabilise désormais toutes les journées effectivement travaillées dans la limite de 5 par semaine, et on indemnise en fonction du rapport entre le nombre de jours travaillés et le nombre de jours ouvrés pendant la période de référence.

La pérennisation du régime des intermittents du spectacle

L'administration, avec l'accord du 28 avril 2016, a donné satisfaction aux intermittents. Pour pouvoir intégrer le régime, il faut de nouveau avoir fait 507 Heures de cachets en un an (au lieu de 10 mois ou 10 mois et demi, depuis la réforme de 2004). L'Etat garantit la pérennisation du régime d'indemnisation des intermittents, cependant le patronat a refusé toute augmentation des cotisations sociales de l'Assurance chômage. Les congés payés des intermittents ont été revus à la baisse. (Deux jours d'indemnisation par mois ont été pris sur les congés indemnisés). Pour les intermittents, les budgets de la culture sont aussi remis en question. De nombreuses personnes (dont des femmes) sortent périodiquement de ce régime pour se retrouver au RSA, puis tentent d'y revenir.

Le gouvernement et le patronat veulent faire croire que ce régime spécifique des intermittents - plus avantageux - serait lié à un secteur particulier, dont l'activité rendrait inévitable des CDD de courte durée, des contrats d'usage... Or, beaucoup de secteurs sont en réalité en train de suivre exactement la même évolution, et devraient relever d'un système d'indemnisation similaire. La Coordination des intermittents et précaires a proposé un « nouveau modèle d'indemnisation », qui serait applicable à tous les salariés en emploi discontinu, comme l'avait montré le sociologue Mathieu Grégoire lors du forum d'AC ! des 24-25 octobre 2015. (Voir le site : www.ac-chomage.org).

DEUXIEME PARTIE

LA RÉFORME DE L'ASSURANCE CHOMAGE : LA LOI

« POUR LA LIBERTÉ DE CHOISIR SON AVENIR PROFESSIONNEL »

Pour Macron, il s'agit d'instaurer une « flexi-sécurité », en permettant aux salariés de conserver certains avantages en cas de changement d'emploi, mais surtout pour faire accepter une mobilité contrainte par le patronat et une baisse du « coût du travail ». L'ensemble des transformations envisagées (de grande ampleur) conduit à une **refonte totale du système d'assurance chômage** et à une baisse généralisée des allocations. Les travailleurs indépendants et les démissionnaires seraient intégrés dans le régime général, ce qui correspond à des besoins réels. Cependant, il faut mettre en rapport ces besoins avec les pressions exercées par le patronat pour pousser de nombreux salariés qui ne supportent plus leurs conditions de travail vers ce type de « **solutions individuelles** », au lieu de modifier l'organisation du travail pour permettre une mobilité interne aux entreprises.

LES ORIENTATIONS DU GOUVERNEMENT MACRON : FISCALISATION ET DEMI-ÉTATISATION

Plusieurs hypothèses peuvent être faites, en ce qui concerne l'évolution de l'architecture du système (Bismarck, Beveridge, ou mixte des deux...) si on se réfère à un rapport de l'UNEDIC de juillet 2017. Le système actuel étant un « mixte » de Bismarck (régime général assurantiel) et de Beveridge (fiscalisé - mais jusqu'ici seulement pour les personnes qui n'ont pas assez cotisé), Macron faisait référence pendant la période électorale aux pays scandinaves (système de Beveridge). On irait vers une couverture sociale universelle, déconnectant l'allocation du salaire antérieur, avec une allocation de base financée par des impôts, puis un système contributif d'assurances complémentaires. Toutefois, ceci n'est pas facile à imposer dans un pays qui a d'autres traditions.

La suppression des cotisations sociales salariés mise en application le 1^{er} octobre 2018 a entraîné 12,9 milliards d'euros de recettes en moins pour l'Unedic, sur 35 milliards. La cotisation sociale étant un prélèvement direct sur la valeur créée par les salariés dans les entreprises, cela revient à abaisser les salaires et à augmenter les profits. Au stade actuel, le régime d'assurance chômage reste financé à 62 % par les cotisations patronales. **Les principes du salaire socialisé sont remis en question.**

La baisse des cotisations salariés a été compensée par une augmentation de la CSG de 1,7 point. Il s'agit d'un impôt proportionnel aux revenus, même s'il existe quelques variantes au niveau des taux. C'est un impôt injuste, car non progressif. Le financement de l'Unedic, pour finir, ne pourrait se faire qu'au travers d'une aggravation de l'endettement.

Vers une fiscalisation de l'assurance chômage

Depuis 25 ans a commencé un déplacement du financement de la sécurité sociale vers l'impôt. La CSG existant depuis 1991, son taux a été multiplié par 7. La fiscalité (dont CSG) représente aujourd'hui plus de 30 % des recettes de la sécurité sociale ; la part des cotisations étant passée de 77 % en 1981 à 62 % en 2015.¹⁷ Or, cette évolution ne permet pas de restaurer un équilibre du budget de la sécurité sociale ; le gouvernement ne cessant d'invoquer le « déficit public » en vue de faire accepter de nouvelles mesures d'austérité.

Il est souvent affirmé que l'assiette de la CSG comprend aussi les « revenus du capital » (revenus tirés des placements financiers, du patrimoine ou des recettes de jeux des particuliers), or ce n'est que dans une faible proportion. **89 % des ressources proviennent des revenus d'activité ou des revenus de remplacement** (retraites, pré-retraites, allocations de chômage, indemnités journalières de maladie, pensions d'invalidité). Les très bas revenus sont exonérés de la CSG, mais les retraités ont été prélevés à partir de 1200 euros, ce qui était particulièrement injuste. (Face aux revendications du mouvement des Gilets jaunes, le gouvernement a récemment relevé ce seuil à 2000 euros.)

Le patrimoine est très peu imposé par comparaison : 8 %, c'est à peine plus que les salaires (7,5 %). Les produits de la CSG ne viennent qu'à 11 % des revenus du patrimoine et des placements ; de plus, il s'agit en réalité d'une imposition sur le patrimoine des particuliers, et non sur le capital des sociétés. En même temps, l'impôt sur la fortune a été allégé et transformé en impôt sur la fortune immobilière (soit 4,6 milliards de recettes en moins pour l'Etat) et l'imposition sur les bénéfices des sociétés a été nettement diminué (selon la taille des sociétés...) Le bilan de tout cela est très négatif pour les salariés, les retraités, et les fonctionnaires, qui sont prélevés aussi, alors qu'ils ne cotisaient pas pour le chômage sauf le 1 % solidarité.

Une remise en question du mode de gestion paritaire de l'Unedic

Les organisations de chômeurs et de précaires dénoncent la façon très opaque dont se passent les négociations des conventions Unedic. De plus, une remise en cause du paritarisme découle de l'étatisation et de la fiscalisation du mode de financement. L'Etat souhaite reprendre en main la gestion à un moment donné, en invoquant l'endettement du régime général et en faisant passer des décrets en Conseil d'Etat.

¹⁷ Il faut distinguer ici le régime général - sécurité sociale proprement dite - puis l'ensemble des « assurances sociales » qui inclut l'Assurance chômage et les retraites complémentaires, et enfin la « protection sociale au sens large » qui inclut aussi les complémentaires santé et les assurances privées, avec un budget total de 760 Mds.

Cet endettement a lui-même été créé, notamment du fait du transfert sur l'UNEDIC des charges liées au fonctionnement de Pôle emploi, au moment de l'unification de l'ANPE et des ASSEDIC. L'endettement de l'Unedic se situe par ailleurs dans une logique de financiarisation et de marchandisation des services publics à l'œuvre depuis les années 2000 - notamment au travers d'un recours à un coûteux système de sous-traitants pour le placement des demandeurs d'emploi. On est entré dans un engrenage, avec une notation de la dette de l'Unedic sur les marchés financiers. Le gouvernement pourrait obliger les populations à accepter des politiques d'austérité drastiques au nom de la dette.¹⁸

En conclusion, les projets gouvernementaux sont un élargissement de la population couverte par l'Assurance chômage, mais avec une baisse du niveau des indemnités, car les moyens ne suivront pas. Les réformes impliquent une logique d'individualisation, avec probablement l'extension d'un système contributif « par point », au lieu d'un système fondé sur la solidarité entre différentes catégories de la population. Il s'agit beaucoup plus de flexibiliser que de sécuriser les parcours des salariés. Ces projets sont tout à fait contraires à la conception de la Sécurité sociale professionnelle que défendent certaines organisations de salariés telles que la CGT et l'U. S. Solidaires, dont les associations de chômeurs sont proches.

L'argent de la sécurité sociale et de l'assurance chômage ne passait pas jusqu'ici par les marchés financiers et les mécanismes du crédit lucratif, et le patronat ne peut supporter cette idée. Or, il s'agit bien de l'argent des salariés (le salaire socialisé), qui devrait être géré par des représentants élus par tous les salariés et chômeurs.

LA LOI PÉNICAUD DU 5 SEPTEMBRE 2018 ET SES EFFETS

Cette loi se compose de trois volets : la formation, l'apprentissage et l'assurance chômage. La volonté politique affichée est d'imposer « l'émancipation par le travail ». Travail devenant par là même, une obligation, le relent conceptuel a une connotation quelque peu vichyste ! Nous ne parlerons ici que du volet assurance-chômage - bien qu'il y ait des choses à dire sur les autres volets. Pour plus de précisions, nous renvoyons au 4 pages : « Projet de réforme de l'assurance chômage : ce qu'en pense AC ! », qui avait été rédigé suite à la signature par les partenaires sociaux de l'Accord national interprofessionnel du 22 février 2018 (voir le site : www.ac-chomage.org).

L'Etat veut reprendre le contrôle de la gestion de l'assurance chômage au détriment de la logique paritaire, en imposant un cadrage financier. C'est une rupture disruptive, qui remet en cause le paritarisme et les cotisations sociales, celles-ci étant remplacées en partie par la fiscalité. **On passe du droit à indemnisation à une simple assistance, voire à de la charité d'Etat.** Ce faisant, on déraile complètement des conceptions de la démocratie sociale au fondement de la citoyenneté. Sans droits, on réduit les citoyens à l'état de sujets ! La loi de 1958, qui confiait aux organisations patronales et aux organisations syndicales représentatives la gestion de l'Assurance chômage, n'est plus respectée.¹⁹

¹⁸ Voir à ce sujet le rapport du GACDAC d'avril 2018.

¹⁹ Ce régime paritaire, non rattaché à la sécurité sociale, est piloté par l'Unedic, qui est une association loi de 1901. L'Unedic évolue dans un cadre strictement réglementé : celui de la convention d'Assurance chômage, négociée tous les deux ou trois ans par les partenaires sociaux. Celle-ci doit être agréée par l'État ; la loi imposant un objectif d'équilibre financier. On peut lire, au sujet de l'histoire de l'Unedic, l'article de L. M. Barnier dans *Les possibles* n°18.

Une limitation des possibilités de cumul d'une allocation et d'un revenu d'activité

Les règles de la Convention du 14 mai 2014²⁰ permettaient aux personnes qui reprennent une activité salariée en cours d'indemnisation de cumuler l'ARE avec leur rémunération, dans la limite du salaire antérieur. La remise en cause du cumul allocation/revenu du travail, déjà commencée avec la convention Unedic de 2017, devrait se poursuivre avec la prochaine.

Le dispositif en faveur du cumul étant accusé de favoriser l'utilisation de contrats courts par les entreprises et le sous-emploi pour les chômeurs, au détriment des finances de l'assurance-chômage, cela concerne notamment une partie significative des intermittents, des intérimaires et des salarié-e-s des services à la personne - dont les assistantes maternelles. L'Etat doit prendre un décret pour fixer de nouvelles conditions, avec une limitation des possibilités de cumul. Dans le cadre de la lutte « contre la permittence », ce sont les demandeurs d'emploi en activité réduite qui vont être sanctionnés et non les employeurs responsables du développement des contrats précaires.

Mauvais comptes et médisances de Madame Pénicaud

Madame la ministre est fort précise et pointilleuse quant au budget de certains chômeurs cumulards. Ainsi dans *Challenges*, les (mauvais) comptes de Madame, citation :

« pendant un an une personne travaille à mi-temps pour un salaire mensuel de 740 euros. Si elle alterne des contrats de 15 jours dans le mois et 15 jours de chômage, elle touchera 960 euros d'allocations chômage, alors que si elle travaille à mi-temps en continu, elle ne percevra que la moitié, 480 euros. »

La différence, un pactole - et, dans le meilleur des cas, fort improbable, le « cumul » est de 1700 euros mensuels - cette « grosse » somme inquiète la bénéficiaire de la réforme de l'impôt sur la fortune (ISF) qui lui a fait économiser 62 000 euros, soit 5 années de Smic...

Le chômeur théorique qui fait l'objet des médisances de la dame ploutocrate est supposé être un calculateur avisé qui, opportunément, choisit l'alternance emploi/chômage, faisant fi des contraintes réelles du marché de l'emploi.

Question marché, *macroniste* de choc, la ministre en connaît un rayon : DRH chez Danone, émoluments et stock-options additionnés, elle empocha 4,7 millions d'euros entre 2012 et 2014. Le plan de licenciements, qu'elle conduisit avec élégance, toucha 900 salariés ; il fut, on le voit, largement apprécié par les actionnaires, gratifiés de plus-values conséquentes. Les licenciements, ça rapporte gros.

La fluidité du marché « libre » exige l'assouplissement des salariés et la flexibilité compréhensive du chômeur qui ne doit pas craindre de traverser la rue pour trouver de l'embauche. A en juger par les économies que le Médef exige sur le budget de l'Unedic (plus de 3 milliards), les allégées allocs visent à affamer un peu le quidam, pour accélérer la traversée de la rue.

Madame Pénicaud veille au grain pour accumuler gros.

Vu ses antécédents, on n'en attendait pas moins...

La réforme de l'assurance chômage 2018 repose sur une équation impossible : faire des économies, tout en ouvrant des droits à plus de demandeurs d'emploi... C'est un syllogisme libéral ! De nouveaux bénéficiaires potentiels, c'est donc plus d'argent à reverser. Sauf si cette mesure d'ouverture s'accompagne en même temps d'une redéfinition du périmètre des bénéficiaires, avec toujours plus de facilités de contrôles et de radiations. Ne nous étonnons donc pas que le gouvernement annonce un passage de 200 à 600, puis 1000 contrôleurs, en 2020. Les radiations induites permettront de faire des économies budgétaires sur les allocations des demandeurs d'emploi.

²⁰ Voir le texte de cette convention dans le site de l'Unedic

Dans le même temps, la direction de Pôle emploi annonce une possible suppression de 4000 emplois, alors même qu'Agnès Buzin, Ministre des solidarités et de la santé, annonce le développement de « l'accompagnement par la preuve... » de l'effectivité des recherches d'emploi. La mise en accusation perpétuelle des plus faibles est une stratégie de guerre que développent Macron et ses séides !

Une nouvelle gouvernance de l'UNEDIC

Nous venons de voir que le budget de l'Assurance chômage est contraint. Le gouvernement supprime une partie des cotisations sociales pour les remplacer par de la CSG - le taux de cotisations étant passé de 6,45 % à 4,05 %. Au passage, l'exonération des cotisations patronales jusqu'à 2,5 fois le Smic (et en quasi-totalité jusqu'à 1,6 Smic) par transformation du CICE, est également prévue ²¹. Ce gouvernement des riches joue là encore parfaitement son rôle. **La caution d'Etat sur la dette sert d'argument pour étatiser le régime.** Une façon idéologique de supprimer la gestion paritaire de la manne des cotisations salariales et patronales de l'Unedic.

L'article 56 de la Loi Pénicaud sur la gouvernance du système d'Assurance chômage assure à l'Etat une capacité de modulation par décret, des paramètres de gestion de l'assurance chômage. L'Etat fournit aux partenaires sociaux un document de cadrage financier, impose un délai de négociation et, si nécessaire, des objectifs d'évolution des règles du régime. Il pourra faire varier par décret la durée ou le montant des allocations, tout cela en coordination avec une révision de la politique des minima sociaux et en tenant compte du « produit des impositions de toute nature ».

L'article 57 prévoit que le document de cadrage peut fixer des objectifs d'évolution des règles de l'assurance chômage permettant d'inciter les DE au retour à l'emploi. **« Il propose de revoir l'articulation entre assurance et solidarité, le cas échéant par la création d'une allocation chômage de longue durée attribuée sous condition de ressources ».** L'indemnisation au forfait n'est pas loin...

La possibilité d'une modulation des taux de cotisation

Les contrats de moins d'un mois représentent actuellement 40 % du budget de l'Assurance chômage. L'article 52 de la loi Pénicaud prévoit désormais la possibilité d'une modulation totale des taux de cotisation selon les entreprises et les types de contrats :

- en fonction du nombre de fins de contrats CDD, suivies d'inscriptions à Pôle Emploi de l'ex-salarié
- en fonction de la nature du contrat, de l'âge du salarié, de la taille de l'entreprise et du secteur d'activité.

Autant dire que deux salariés embauchés dans une même branche, sinon une même entreprise, pourraient ne plus se voir appliquer un même taux de cotisation... Pour vérifier les bulletins de paie, il sera difficile de s'y retrouver.

Sans préjuger de l'ampleur des modulations envisagées, dans l'attente des résultats de négociations par branches, ce système de « **bonus-malus** » finalement intégré dans la loi Pénicaud, pourrait surtout servir à récompenser des entreprises dites « vertueuses » par une diminution de leurs taux de cotisation, plutôt qu'à sanctionner celles qui ne le sont pas... Or, pourquoi parler d'un « bonus », si ce n'est dans l'objectif d'aller encore plus loin dans le sens d'une réduction des cotisations sociales ? Globalement - comme le réclame le patronat - les cotisations patronales devraient continuer à être abaissées et/ou à faire l'objet de nombreuses exonérations. Les CDD des intermittents du spectacle pourront, notamment, être exclus de la surcotisation (dans l'hypothèse d'une contribution spécifique).

²¹ Loi de finances de la Sécurité sociale de 2019.

Le patronat, par la voie de Gattaz puis de son successeur, a annoncé qu'il ne veut pas de ce système de « bonus-malus ». Il a tout fait pour renvoyer la limitation des contrats courts à la négociation par branches et semble n'envisager de limiter que les contrats de très courte durée - de moins d'un mois et encore ! De plus, les négociations par branches, issues des ordonnances et de la loi Travail n°2, ne sont pas efficaces pour lutter contre la précarité. En effet, les salariés et les syndicats de certaines branches n'ont aucun rapport de force pour négocier une limitation des contrats de courte durée et ceci le patronat - malin - le sait très bien. Ces négociations ont donc peu de chances d'aboutir à une réelle diminution de la précarité. Il suffit de regarder ce que cela a donné, par exemple, en ce qui concerne les négociations sur la réglementation du temps de travail ou la limitation du temps partiel ! De plus, il existe un réel danger de voir un CDI à temps partiel « ultra-flexible » (voire « à zéro heure ») remplacer des CDD de courte durée, étant donné les accords de branches sur la réglementation du temps de travail. (Des CDI avec de très faibles volumes horaires étant possibles dans certaines branches – la branche des entreprises de propreté a établi, par exemple, un seuil minimum de 16 Heures hebdomadaires pour les contrats).

La chose la plus efficace serait la référence à un Code du travail fixant des obligations identiques pour tous les employeurs et pour toutes les branches. Sauf que les deux lois Travail n'ont cessé de le détruire.

Le durcissement des conditions des radiations et des sanctions

La dématérialisation, les inscriptions par internet, les fermetures des agences à partir de 13 Heures, l'opacification de la gestion des dossiers, tout ceci contribue à rendre plus difficiles les relations des demandeurs d'emploi avec Pôle emploi et à dissimuler la réalité du chômage, en rendant inaccessibles les données chiffrées sur les inscrits, les radiations et les sanctions.

La loi Pénicaud vise donc surtout à accroître la pression sur les demandeurs d'emploi. Elle a réaffirmé la nécessité d'un accompagnement personnalisé du demandeur d'emploi et d'une politique « d'activation » des chômeurs, avec **une remise en vigueur de « l'Offre raisonnable d'emploi »**. La définition de l'Offre raisonnable d'emploi - ORE - est laissée à l'appréciation de Pôle emploi, avec le demandeur d'emploi. On est donc face à une remise en cause de **l'égalité républicaine de traitement (comme l'a indiqué un avis du Conseil d'Etat du 26/04/2018)** puisqu'il y aura autant d'ORE que de demandeurs d'emploi et de conseillers à Pôle emploi. A compter de deux refus d'une « offre raisonnable », les chômeurs s'exposeront à des sanctions durcies.

En l'absence de moyens attribués à Pôle emploi pour un réel accompagnement personnalisé des demandeurs d'emploi, la politique fondée sur les contrôles et les sanctions se trouve renforcée, ce qui devrait conduire à un très grand nombre de radiations et de sanctions.

Suite au décret du 30/12/2018, le système des sanctions devrait être réorganisé. ²²

- La définition de l'*Offre raisonnable d'emploi* - ORE - serait révisée au bout de 3 ou 6 ou 12 mois. Elle est effectuée, pour chaque demandeur d'emploi, sur la base d'un entretien avec son conseiller. **Toute référence à l'ancien salaire a été abrogée, de même qu'à une distance géographique du domicile à l'emploi.** Désormais, après quelques mois à Pôle emploi, « l'Offre raisonnable » risque de devenir très basse...
- Les sanctions encourues pour tout manquement aux obligations des demandeurs d'emploi (absence à convocation, « recherches d'emploi insuffisantes » ou 2^e refus d'une ORE, défaut de déclaration), sont redoublées, allant d'une radiation de un mois la première fois, à 2 mois à la deuxième, puis à 4 mois à la troisième... Il s'agit désormais d'une **suppression des droits** et non plus d'une simple suspension.
- Un journal de bord numérique de la recherche d'emploi devra être tenu, sous peine de sanction (d'où un déplacement vers le demandeur d'emploi lui-même des tâches relatives à « l'accompagnement »).
- Une augmentation des Corps de contrôle de 215 à 1000 agents est prévue sur deux ans, au détriment de mesures susceptibles d'améliorer l'accompagnement, alors que certains conseillers assurent l'accompagnement de 600 personnes ou plus.
- La prise de décision de sanctions serait simplifiée et transférée de la DIRECCTE à Pôle-Emploi.
- Une nouvelle convention tripartite Etat Unedic Pôle emploi serait négociée.

L'indemnisation des démissionnaires

Un million de salariés démissionnent chaque année de leur emploi. On ne pourra être indemnisé suite à une démission que dans certains cas précis liés à des difficultés professionnelles ou familiales, ou dans le cadre d'un projet de reconversion bien élaboré. Le gouvernement craint une augmentation des démissions, beaucoup de gens ne supportant pas leurs conditions de travail... Le patronat utilise déjà à fond les ruptures conventionnelles depuis 2008, celles-ci représentant, avec les contrats CDD courts, un coût croissant pour l'Unedic.

L'Indemnisation des démissionnaires prévue dans la loi Pénicaud est identique à celle des autres demandeurs d'emploi, mais soumise à plusieurs conditions : il faut pour en bénéficier une durée préalable de cinq années ininterrompue en emploi, tout en ayant un projet de reconversion agréé par une instance paritaire régionale et correspondant aux besoins du marché du travail. Le tout sous un contrôle et un suivi par Pôle emploi de la réalisation du projet initial. Le budget global est limité, avec contrôle de son utilisation par une commission spéciale.

L'indemnisation des démissionnaires, telle qu'envisagée ici, aura une portée limitée, étant donné des conditions très sélectives. Selon le gouvernement, elle devrait concerner 20 000 à 30 000 personnes par an. On est bien loin de l'assurance « universelle », qui était l'intention affichée par le gouvernement, et plus près d'une mobilité professionnelle conditionnée à une formation – tout étant fait, préalablement à la démission, pour inciter le salarié à une mobilité interne à l'entreprise dans le cadre de la conservation de son contrat de travail.

²² Décret paru au JO le 30/12/2018. La notion de « manquements répétés » d'un demandeur d'emploi à ses obligations est évaluée sur une durée de 2 ans consécutivement à une première radiation.

Les liens avec l'accord sur la formation professionnelle - négocié en parallèle - sont très étroits. La disparition du CIF (Congé individuel de formation) ainsi que des possibilités d'accès à une formation longue et qualifiante, pour les personnes en emploi ou hors emploi, est ainsi programmée. Le nouveau dispositif de la formation professionnelle sera sous le contrôle étroit du patronat.

AC ! est bien évidemment favorable à l'indemnisation des démissionnaires, dont beaucoup sont des salariés en souffrance à leur travail, victimes de harcèlement ou de violences au travail... Mais cela va concerner, avec cette réforme, tellement peu de personnes que c'en est presque une escroquerie !

Tout salarié doit pouvoir quitter un emploi aux conditions de travail pénibles, ne pas être condamné à vie à faire un sale boulot, **à subir des pressions ou le harcèlement moral**... Les personnes en période d'essai qui démissionnent doivent aussi pouvoir être indemnisées – comme le veut le Code du travail. La situation des femmes ayant perdu leur emploi suite à des violences au travail ou familiales doit être prise en compte comme ouvrant droit automatiquement à une indemnisation.

L'ouverture de l'assurance chômage aux indépendants

Le Régime social des indépendants a été supprimé peu après l'arrivée de Macron. On compte en France 3,3 millions d'indépendants, dont 730 000 micro-entrepreneurs actifs (une minorité d'entre eux étant « biactifs » - c'est-à-dire en même temps salariés). Ces derniers ont un revenu mensuel moyen de 440 euros. Pour les derniers, il s'agit de plus en plus souvent de faux indépendants, en réalité subordonnés à des plates-formes ou sous-traitants de sociétés – parfois de leur ancien employeur. Le statut d'autoentrepreneur leur a souvent été imposé.

Selon le gouvernement, 15 000 à 20 000 indépendants devraient être concernés chaque année par une indemnisation. Un régime public spécifique ouvert aux indépendants est créé, distinct du régime des salariés et couvrant les situations de liquidation judiciaire ou de procédure de redressement. Des conditions drastiques en termes de durée et de revenu d'activité antérieur pourraient être posées, en vue d'obtenir une indemnité forfaitaire, qui pourrait être (selon la commission des Affaires sociales de l'Assemblée nationale) d'un montant de 800 euros et d'une durée limitée à 6 mois - les décrets d'application n'étant pas encore parus à ce jour.

Les partenaires sociaux et le gouvernement ont refusé l'instauration d'une contribution financière pour financer ce régime spécifique aux indépendants annexé à la Convention Unedic. Nous dénonçons là **une rupture avec le principe d'égalité entre les citoyens** ; car des indépendants qui auraient les moyens de cotiser pour la majorité d'entre eux, sont intégrés dans le régime sans devoir cotiser. La porte est ainsi ouverte à une indemnisation « au forfait » déconnectée du salaire antérieur, tout comme elle est laissée volontairement ouverte aux assurances privées, pour financer d'éventuels régimes complémentaires. Mais pendant ce temps, l'indemnisation des travailleurs subordonnés aux plateformes a été renvoyée aux calendes grecques.

Là aussi, AC ! ne peut qu'être favorable à l'indemnisation des indépendants, avec les mêmes droits que pour les salariés - ce qui est conforme au principe d'universalité. Les micro-entrepreneurs, notamment ceux dépendants des plates-formes de type Uber... sont des travailleurs précaires qui doivent avoir accès dès à présent aux mêmes droits sociaux que les salariés. Les entreprises donneuses d'ordres ou plateformes devraient cotiser pour les travailleurs qui leur sont subordonnés, la relation de travail devant être requalifiée en contrat salarié. Les indépendants « hors micro-entrepreneurs », dont un tiers ont des revenus élevés, doivent cotiser pour la sécurité sociale et l'assurance chômage.

Cette loi Pénicaud remet donc en cause le rôle des partenaires sociaux et prépare une étatisation de l'assurance chômage. Le gouvernement prend la main par décret sur la gestion de l'assurance

chômage, avec la possibilité de décider d'une modulation des taux de cotisation. L'évocation des « droits universels » n'est ici qu'une mascarade pour faire accepter une régression de l'indemnisation, une augmentation des contrôles et de la répression sur les demandeurs d'emploi.

Mme Pénicaud a, par un amendement de dernière minute, remis au placard une partie de son projet de loi avant son adoption, en laissant encore moins de marge de décision pour l'avenir aux partenaires sociaux ! Cet amendement prévoit la création d'une « Allocation chômage de longue durée » pouvant dépasser 24 mois pour les chômeurs arrivés en fin de droits, dans le cadre de la négociation d'une nouvelle convention d'Assurance chômage – ce qui prépare le terrain en vue d'une **coordination d'un nouveau type entre les régimes d'Assurance chômage et de Solidarité**, en échange d'une participation accrue de l'Etat au financement au travers de la fiscalité (CSG, TVA ou impôts de toute nature) et en compensation de nouvelles exonérations de cotisations patronales.

Cette réforme de l'assurance chômage, en tout cas, ne crée nullement les nouveaux droits que les associations de chômeurs revendiquent depuis 20 ans : l'indemnisation de toutes les formes de chômage à hauteur du Smic, la prise en compte dans le régime général des jeunes chômeurs de 16-25 ans, des primo-demandeurs d'emploi, des chômeurs de longue durée, des démissionnaires, avec en plus une continuité des droits sociaux (droits à l'assurance maladie, à la retraite...)

UNE DIMINUTION DES AIDES SOCIALES ET UNE NOUVELLE ARTICULATION ENTRE LES RÉGIMES D'ASSURANCE CHOMAGE ET DE SOLIDARITÉ

Le gouvernement Macron n'a eu de cesse d'annoncer en même temps, à l'été 2018, vouloir diminuer les dépenses publiques de 4 points de PIB, dont une économie sur les aides sociales de 7 milliards sur 2 ans. Toutes les aides sociales sont menacées, du RSA, aux APL, à la prime d'activité. Le Plan pauvreté a été annoncé par Macron à la mi-septembre 2018.

Des projets de réforme du RSA et des minima sociaux

Un rapport du député Sirugue parlait « d'unifier les minima sociaux ». Avec la réforme de février 2017, l'allocation de RSA a été stabilisée sur une période de 3 mois (sauf dans certains cas précis de changement de situation sociale – divorce ou perte d'un emploi). Avec l'élection de Macron, la pression à la remise au travail des allocataires du RSA a été aggravée, car l'Etat a réduit les dotations aux collectivités territoriales et nombre d'entre elles sont en difficultés financières.

Depuis janvier 2017, la mise en place de la prime d'activité a permis de toucher un nombre de bénéficiaires nettement plus important que celui de l'ancien RSA activité. Mais avec la prime d'activité, une perte de revenu est due à l'irrégularité des situations ; ce qui est passé inaperçu, car il faut pouvoir observer ce que se passe sur plusieurs trimestres consécutifs. Le gouvernement Macron a d'abord remis en cause la prime d'activité, puis suite à la crise des « Gilets jaunes » a proposé d'augmenter celle-ci, mais en refusant de l'attribuer à 45 % des salariés payés en dessous du Smic, au motif que ces personnes vivent dans un foyer au-dessus du plafond de ressources...

Des arbitrages **sur le RSA étant attendus, le gouvernement a souhaité** consulter à ce sujet les organisations composant le collectif Alerte - pour la plupart des organisations caritatives. (Les préconisations de ce collectif étant : une fusion de plusieurs minima sociaux, une revalorisation du RSA et son extension aux jeunes de 18-25 ans, le maintien de la prime d'activité jusqu'à un seuil de revenu équivalent au seuil de pauvreté...) En attendant, des déclarations intempestives de plusieurs membres du gouvernement ont été organisées dans la presse. Il paraît que L'Etat dépenserait un « **Pognon de dingue** » dans les aides sociales et qu'en plus, elles ne permettraient pas de sortir de la pauvreté ! Là

aussi, mépris total du gouvernement : depuis quand des revenus aussi minables peuvent-ils permettre de sortir de la misère ?

L'attaque sur les aides sociales a commencé par une baisse sèche des APL de 5 euros et l'annonce de leur non-revalorisation dans les prochaines années, alors que les loyers ne font qu'augmenter. Cela entraîne une autre perte financière allant jusqu'à 30 euros par mois sur 2 ans. Les conséquences seront à n'en pas douter une augmentation des expulsions du logement.

Le gouvernement a prévu en outre d'instaurer un « Versement social unique » réunissant le plus grand nombre de prestations perçues par un ménage, tout en faisant des économies sur le budget des aides sociales. Les Aides au logement vont encore être réduites. Un **Revenu universel d'activité**, serait institué à la place du RSA et d'autres prestations sociales, mais il serait conditionné à une obligation de suivi et de participation à des dispositifs d'insertion...

Les allocations de minima sociaux sont attribuées sur la base des ressources de toute la famille, ce qui pénalise les personnes en précarité professionnelle dont le conjoint travaille - en majorité des femmes. Beaucoup n'ont droit à aucune allocation en cas de chômage et cela risque de rester une règle avec ce nouveau *Revenu universel d'activité*, comme avec la nouvelle « Allocation de longue durée » prévue par la Loi Pénicaud. Certains médias ont parlé au sujet du RUA d'un montant de 870 euros. Mais l'APL étant probablement incluse, il s'agirait d'un « versement social unique » regroupant toutes les aides. Le gouvernement envisage donc, avec le **Plan pauvreté**, une remise en cause des minima sociaux et des droits connexes, leur remplacement par une « Allocation unique de base » constituant ni plus ni moins qu'une fusion à l'anglo-saxonne. Cette allocation unique risque de n'être ni personnelle, ni inconditionnelle, ni d'un montant suffisant pour permettre une autonomie. En Grande Bretagne, où l'on appelle cette allocation « crédit universel », on a assisté avec cela à une montée en flèche de la misère ! C'est en effet un moyen, pour les libéraux comme Macron, de harceler les pauvres et d'exercer sur eux un chantage et une pression continue. Et **cerise sur le gâteau, le Conseil d'Etat a validé le bénévolat contraint** (déjà mis en place dans certaines régions : Nord, Est...) en contrepartie de l'allocation de RSA. On réinstalle le travail gratuit obligatoire, nouvel STO, alors même que le RSA (au maximum de 550 euros) ne constitue pas un salaire...

Le 9 juillet 2018, Macron, lors de son discours devant le Congrès réuni à Versailles, a demandé aux partenaires sociaux de rouvrir dès septembre des négociations, pour revoir les règles de l'assurance chômage. Il a annoncé vouloir *réviser les règles de l'assurance chômage*, afin *qu'elles incitent à la reprise d'un emploi et à la « création d'emplois de qualité »*. Il souhaite que la réforme de l'assurance chômage (Loi Pénicaud) entre en vigueur au printemps 2019 en intégrant en plus des décisions issues de la nouvelle négociation Unedic. L'Etat prend part aux négociations en imposant un cadrage financier.

La **lettre de cadrage gouvernementale du 25/09/2018** en vue de la négociation de la nouvelle convention d'assurance chômage réaffirme les principales orientations de la Loi Pénicaud. Les partenaires sociaux sont mis dans l'obligation de prendre des mesures permettant :

***3,9 milliards d'économies** sur l'Assurance Chômage en 3 ans,

*Une nouvelle restriction des possibilités de cumul entre allocations et revenus d'activité (révision du mode de calcul des « droits rechargeables », du salaire journalier de référence...)

*une nouvelle articulation entre Allocation de retour à l'emploi et minima sociaux, avec la création d'une Allocation de longue durée sous conditions de ressources (ALD).

L'ASS est directement menacée, la durée de l'ARE pourrait être écourtée.

L'Etat avait affirmé, dans un premier temps, son intention d'instaurer un « bonus-malus » pour limiter le recours aux contrats courts - proposition intégrée à la Loi Pénicaud. Toutefois, le patronat avait déjà obtenu la suppression des sur-taxations très minimales qui étaient prévues dans l'ANI de juin 2013.

Toute allusion à ce bonus-malus a été écartée de la lettre de cadrage du gouvernement pour la nouvelle négociation Unedic. De plus, il est clair que le patronat n'a fait que temporiser, en prétendant vouloir limiter le recours aux contrats précaires par des accords de branches. Les négociations par branches, qui devaient se dérouler avant la fin décembre 2018, n'ont concerné en fait que 6 branches sur 250 (dont la métallurgie et la propreté). Dans la plupart des autres branches, aucun accord n'a été trouvé.

Et les logiques disruptives continuent...

Le gouvernement veut nous faire croire que la reprise de l'emploi est en cours, mais la réalité est que le nombre de demandeurs d'emploi de longue durée inscrits depuis plus de deux ans à Pôle Emploi - toutes catégories confondues - a atteint 1,4 million en 2018, un chiffre catastrophique !

Le gouvernement dit souhaiter que dans cette période de « reprise économique », les nouvelles règles de l'assurance chômage récompensent bien davantage la reprise d'une activité. Cependant, avec la loi Pénicaud, il envisage toujours de baisser les allocations chômage pour les travailleurs en activité réduite, alors que deux millions de travailleurs précaires les ont déjà vu baisser en 2017 et qu'un tiers d'entre eux ne sont pas indemnisés.

Dans son discours au Congrès, Macron a aussi révélé vouloir une *politique d'investissement pour le Plan pauvreté*, notamment en vue de créer des emplois d'insertion à l'aide du dispositif « Territoires zéro chômeurs de longue durée ». Dans sa logique « d'émancipation par le travail », il dit souhaiter tout à la fois « un accompagnement réel vers l'activité ou le travail et l'effectivité des droits fondamentaux ». Ce faisant, il reste sur la ligne libérale de remise au travail des personnes au RSA, en vue de « l'activation » des dépenses liées au chômage. Or, nous savons déjà qu'avec la suppression de milliers de postes, les services de Pôle emploi ne disposeront d'aucun moyen pour mettre en place un accompagnement sérieux des demandeurs d'emploi et qu'ils se contenteront de les sanctionner davantage et de sous-traiter l'accompagnement à des officines privées dont l'efficacité est loin d'être démontrée et dont les frais de prise en charge d'un chômeur (8000 euros par personne pour 6 mois d'accompagnement) s'avèrent nettement plus élevés que ceux de Pôle emploi.

Le gouvernement annonce en même temps à brève échéance **un nouveau plan de baisse des dépenses publiques**. On voit clairement que l'étatisation du budget de l'Unedic, par le biais de la CSG ou de la TVA, représente un réel danger. Les droits des demandeurs d'emploi seront remis en cause à de pures fins d'économies budgétaires ! Le gouvernement s'attaque maintenant à l'ensemble des revenus des chômeurs et précaires, ce qui laisse présager une refonte globale de toutes les allocations (ARE, ASS, RSA) pour aller vers une indemnisation « au forfait » d'un niveau faible.

L'aide sociale et les minima sociaux coûtent environ 70 milliards d'euros par an aux finances publiques (dont 28 Mds pour les minima sociaux), soit 3 % du produit intérieur brut (PIB) ! Quand le coût de « l'assistance aux plus riches » pourrait être de l'ordre de 150 milliards d'euros par an, *hors fraude et évasion fiscales*, et de l'ordre de 250 à 300 milliards en incluant ces deux derniers coûts.²³ De plus, la transformation du CICE (Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) en **exonérations de cotisations patronales renforcées**²⁴, l'annulation de l'ISF (sauf pour le patrimoine immobilier) et plusieurs autres mesures fiscales, comme la baisse de l'impôt sur les sociétés, feront dire que ce président est décidément le président des riches ! C'est d'ailleurs ce qu'il est...

²³ L'assistanat des riches nous coûte un « pognon de dingue » ! 20 juin 2018 <https://www.alternatives-economiques.fr/jean-gadrey/l-assistanat-riches-coute-un-pognon-de-dingue/00085130>).

²⁴ Voir la Loi de finances de la sécurité sociale de 2019, JO du 23/12/2018, Texte 3.

Si les riches sont riches, c'est parce qu'ils se gavent d'argent et de richesses. Il faut souligner ici que les riches travaillent accessoirement, mais qu'ils bénéficient surtout du rapport de leurs placements financiers ! Quant aux patrons, ils se gavent de 145 milliards d'argent public en plus ! Qui sont donc les vrais assistés en France ? ²⁵

La lettre de cadrage du gouvernement du 25 septembre 2018 pour la négociation UNEDIC doit impérativement être annulée ! Les chômeurs et précaires vont devoir organiser la défense de leurs droits, car on risque de voir resurgir une situation de perte de droits analogue à celle des recalculés en 2004.

En fin août 2018, le gouvernement a annoncé, en plus, une défiscalisation de toutes les heures supplémentaires, ce qui est contraire à l'idée d'un partage du travail au travers d'une embauche de nouveaux salariés dans les entreprises.

Conclusion

La loi « Pour la liberté de choisir son avenir professionnel » ayant été promulguée, toutes les aides sociales sont également menacées. Des heures de travail bénévole peuvent être imposées aux allocataires du RSA, les aides au logement sont réduites, la gratuité des transports est remise en cause dans certaines régions...

La loi Pénicaud et le Plan pauvreté contribuent à un soi-disant « pacte pour l'émancipation par le travail », mais la réalité est tout autre ! C'est la réinvention d'un « néo-STO » antirépublicain qui révèle ce que sont les libéraux : DE NOUVEAUX ESCLAVAGISTES ! Au passage, ce gouvernement des riches détruit notre pacte républicain : la démocratie, la liberté, l'égalité et la fraternité !

La loi Pénicaud ne permet pas de reconnaître aux chômeurs et précaires les nouveaux droits que les associations de chômeurs et précaires revendiquent depuis plus de 20 ans, ni de donner des moyens pour l'assurance chômage ; elle ne vise qu'à stigmatiser encore plus les chômeurs et les précaires et à organiser la répression à leur encontre. Elle réduit les droits des plus précaires, tout particulièrement de ceux - intérimaires, intermittents, vacataires, salarié-e-s de services à la personne... - qui cumulent par moment une allocation de chômage avec un petit revenu d'activité.

On se dirige vers une indemnisation « au forfait » déconnectée du salaire antérieur - l'Etat devant prendre en charge près de la moitié du financement de l'assurance chômage - d'où une situation probable de perte des droits acquis. On réduit les droits à indemnisation et on abaisse en même temps les normes d'emploi imposées aux demandeurs d'emploi avec *l'Offre raisonnable d'emploi* : nature des contrats dégradée, niveau de salaire abaissé, distance géographique encore accrue...

Devant cette offensive libérale générale contre les plus démunis, il faut construire des mobilisations futures à front large. Ce qui se passe aujourd'hui dans les luttes à la SnCF, dans la santé et les hôpitaux, à la poste, dans le nettoyage, sur les plateformes de type Uber, avec les Gilets jaunes, doit nous donner espoir d'un mouvement de contestation générale contre la politique libérale de ce gouvernement ! Outre le fait que nous soutenons tous ces salariés en lutte, la parole des chômeurs et précaires, démunis et pauvres, doit être en résonance avec ces mouvements. Notre rôle est bien évidemment de les amplifier, si possible massivement, par l'apparition d'un nouveau mouvement de chômeurs et de révolte des pauvres.

²⁵ Même source : *L'assistanat des riches nous coûte un « pognon de dingue » !*

TROISIEME PARTIE

LES PROPOSITIONS D'AC !

Nos systèmes de sécurité sociale et d'assurance chômage sont aujourd'hui très largement menacés. AC ! se prononce pour la défense d'un système universel fondé sur la Solidarité et la cotisation, dans lequel chacun cotise à hauteur de ses moyens et reçoit selon ses besoins. Les modalités de ce système doivent permettre de garantir son universalité ainsi que l'égalité entre tous les citoyens.

LES REVENDICATIONS D'AC !

Les principales revendications d'AC ! depuis 20 ans ont été la Réduction du temps de travail à 32 Heures sans perte de salaire, un Revenu personnel garanti à hauteur du Smic mensuel - avec ou sans emploi – l'attribution à titre personnel de toutes les allocations ayant rapport avec le chômage. Conformément à la notion de « **droits attachés à la personne** », les droits à allocations doivent être fondés sur les revenus de la personne elle-même et non sur ceux du foyer.

Ces revendications ont un peu évolué au cours du temps. Dans les années 2000, l'exigence d'une continuité des droits sociaux a été associée à celle d'un *Revenu personnel garanti*, avec notamment celle de cotisations de maladie et de retraite pour tous les chômeurs. Les années de chômage sont, en effet, de moins en moins prises en compte pour la retraite – chaque changement de législation sur le régime général des retraites et sur les retraites complémentaires ayant entraîné une nouvelle dégradation des droits.

Depuis les années 2000, la formulation des revendications a évolué. D'une part, l'idée s'est affirmée qu'il faut assurer une continuité du revenu et des droits sociaux, mieux indemniser les personnes travaillant en emploi discontinu, de façon à compenser la précarité d'emploi qu'elles subissent. Les allocations des chômeurs et précaires - qu'ils soient en ARE, en ASS, au RSA ou en emplois aidés - devraient être assorties de cotisations à taux plein pour la retraite. Les travailleurs précaires devraient avoir droit, eux aussi, à des congés de maternité, de maladie...

D'autre part, AC ! a été très intéressé par **les propositions de Sécurité sociale professionnelle et d'un Nouveau statut du travail** élaborées depuis une dizaine d'années par la CGT et l'U. S. Solidaires ²⁶. Nous attendons une réelle prise en compte de ces questions par ces organisations syndicales et de pouvoir confronter les propositions existantes ; car il est clair que cela dépasse largement le cadre de l'Unedic et de l'Assurance chômage telle qu'elle a été pensée et organisée en 1958.

Le système dualiste, qui existe depuis plusieurs décennies, repose sur la distinction entre le régime général d'assurance chômage (régime dit « d'assurance sociale », mais dont la dimension « sociale » tend à disparaître au profit d'une conception purement assurantielle) et le régime dit « de solidarité » financé par l'Etat – en réalité un régime d'assistance. **Nous voulons un vrai système de sécurité sociale chômage, universel, fondé sur le salaire socialisé (donc sur la cotisation) et sur la solidarité entre les personnes en emploi et hors emploi.**

Il est nécessaire aujourd'hui de mobiliser les salariés et les chômeurs sur ce projet alternatif d'assurance chômage. Certains chômeurs (dans AC ! et au dehors), des personnes en situation d'urgence sociale qui vivent actuellement des minima sociaux - ASS ou RSA – se déclarent intéressés

²⁶ Voir à ce sujet le site : www.cgt.fr, *Repères revendicatifs*.

par la proposition d'un *Revenu de base* d'un montant de 500 à 850 euros (selon les prestations incluses), un « super-RSA », qui serait rendu automatique, personnel et inconditionnel. Face à cette revendication immédiate, mais dont les tenants et les aboutissants font rarement l'objet d'une explication sincère, il est nécessaire de prendre en compte toutes les revendications des uns et des autres pour élaborer une plateforme commune à toutes les composantes du mouvement des chômeurs et précaires et faire obstacle à la division du salariat.

Concernant la dette de l'Unedic, le GACDAC (Groupe pour un audit citoyen de la dette de l'Assurance chômage), auquel AC ! a participé, a publié un pré-rapport d'audit citoyen de la dette, dont un résumé est en annexe à ce texte.²⁷ Après lecture de ce pré-rapport, certaines questions demeurent sans réponse, car nous ne disposons pas de tous les éléments d'information nécessaires. De plus, plusieurs autres sujets mériteraient également d'être mis à l'étude de façon démocratique et approfondie, tels que l'évaluation des besoins réels d'indemnisation du chômage, l'ampleur des exonérations de cotisations patronales et des cadeaux fiscaux faits aux entreprises, l'évasion fiscale et les moyens de lutter contre celle-ci.

CONFRONTER LES DIFFÉRENTES PROPOSITIONS EXISTANTES

Nous savons qu'il existe plusieurs propositions en ce qui concerne l'avenir de l'assurance chômage. Ne pouvant pas ici toutes les exposer en détail, nous renvoyons au compte rendu de la première table ronde du Forum d'AC ! des 24-25 octobre 2015²⁸, ainsi qu'à divers autres documents de la bibliographie située en fin de ce texte. De la proposition de la *Coordination des intermittents et précaires* d'un nouveau modèle d'indemnisation du chômage - qui vise à élargir le régime des intermittents du spectacle à l'ensemble des salariés en emploi discontinu tout en faisant sauter le seuil de 507 Heures exigées annuellement pour bénéficier du régime - aux propositions d'une *Sécurité sociale professionnelle* et d'un nouveau statut du travailleur faites par la CGT ou par l'U. S. Solidaires, la même exigence d'une indemnisation de toutes les formes de chômage se trouve affirmée, avec un revenu de remplacement minimum défini en référence au Smic. (Il s'agit plutôt, pour la CGT, de 80 % du Smic revalorisé à 1800 euros). Une incertitude subsiste toutefois, dans ces différentes propositions, en ce qui concerne certaines personnes n'ayant pas encore participé au marché du travail ni cotisé, ou bien n'y ayant plus participé depuis longtemps.

Une proposition de loi déposée en janvier 2017 par le député A. Chassaigne²⁹ contenait par exemple un ensemble de propositions-clés en vue d'instaurer une sécurité sociale professionnelle :

- L'interdiction des licenciements non motivés par de sérieuses difficultés économiques
- La limitation à 10 % du recours à des contrats précaires ou à temps partiel imposé dans une entreprise
- Une allocation d'autonomie pour les étudiants et les jeunes n'ayant encore jamais travaillé.

²⁷ Des députés LFI ont tenté sans succès de faire adopter un amendement à la Loi Pénicaud en faveur d'un audit citoyen de la dette de l'assurance chômage

²⁸ Forum *Chômeurs, précaires, intermittents : un revenu et des droits pour exister !* Voir le site : <http://www.ac-chomage.org/spip.php?rubrique259>.

²⁹ Proposition de loi pour une **sécurité** de l'**emploi** et de la **formation**, enregistrée le 25/01/2017.

- La mise en place d'un vrai système de Sécurité sociale professionnelle comprenant la garantie d'un salaire en période de chômage, de passage d'un emploi à un autre, des possibilités de formation tout au long de la vie...

Il est donc possible d'articuler un revenu personnel garanti au Smic avec la Sécurité sociale professionnelle ³⁰. Il s'agirait, dans un premier temps, d'un revenu de remplacement, qui concernerait les personnes actives en précarité professionnelle (soit un tiers des 29,6 millions d'actifs – déjà près de 10 millions de personnes !) et non d'un « revenu de base » attribué à tous les adultes - ce qu'il est difficile d'envisager dans l'immédiat tout en conservant la référence au Smic. En tout cas, instituer un Revenu personnel garanti ne signifie nullement de supprimer les cotisations sociales ou de fiscaliser l'assurance chômage. L'assurance chômage fondée sur la cotisation doit être au contraire généralisée le plus loin possible et devenir une 5^e branche de la sécurité sociale.

Plus récemment, le MNCP a également fait part de ses propositions ³¹, qui reposent sur un système « à plusieurs étages » calqué sur le modèle existant (RSA/ARE/prime d'activité) :

- un revenu de base personnel et inconditionnel d'un montant de 500 euros, qui serait attribué à tous de façon automatique, y compris aux personnes qui ne participent pas au marché du travail, éventuellement avec un plafond de ressources
- le revenu d'activité et/ou l'allocation d'Assurance chômage fondée sur des contributions
- enfin un complément de « revenu garanti » défini en référence au seuil de pauvreté (soit autour de 1000 euros ou 80 % du Smic mensuel net pour une personne seule) et attribué en fonction des ressources du foyer.

La proposition du MNCP ne s'oppose pas à l'idée d'une Sécurité sociale professionnelle et peut même paraître complémentaire avec celle-ci. Toutefois, la définition que donne le MNCP à propos du « revenu garanti » - revenu permettant à tous les individus d'atteindre un niveau de vie minimum au seuil de pauvreté - demeure familialisée, tout comme les minima sociaux actuels, et réfère au « seuil de pauvreté » fondé sur la notion de « niveau de vie » et non pas au Smic. Deux choses posent problème, dans ce modèle à trois étages ; car d'une part, cela ne répond pas aux attentes de nombreux chômeurs, qui considèrent que le Smic est un minimum indispensable pour vivre et que tout revenu de remplacement lié au chômage doit être attribué en fonction des ressources personnelles. D'autre part, la limitation du rôle de l'assurance chômage proprement dite est implicite dans ce modèle (faible allocation), qui reste dans la logique dualiste.

La perspective dualiste est d'autant plus présente au sein des associations de chômeurs et précaires, que les revendications sont spontanément exprimées en termes de « revalorisation des minima sociaux », ce qui les inscrit dans la logique du système existant. Or, si ces revendications spontanées sont incontournables, il est risqué de théoriser, en s'appuyant sur celles-ci, une division du salariat en couches plus ou moins précarisées. La revendication d'un RSA amélioré pour les chômeurs de longue durée est ainsi non seulement insuffisante, mais surtout risquée, si cela s'accompagne en même temps d'une **fiscalisation accrue des dépenses et d'une destruction du régime général d'assurance chômage**.

Fiscaliser revient à renvoyer sur les contribuables, et majoritairement sur les salariés, les retraités et les chômeurs, les coûts de la protection sociale ; en outre le système d'imposition actuellement envisagé (fondé sur la CSG, la TVA et d'autres taxes) est particulièrement injuste. Les dernières

³⁰ Voir l'article d'O. Merckling dans la revue *Les possibles* n°14.

³¹ *Le revenu : Propositions et revendications du MNCP.*

informations montrent en outre que les exonérations de cotisations prévues en 2019 vont aller plus loin que ce qui avait été initialement annoncé et qu'elles seront désormais en bonne partie non compensées par l'Etat.³²

Il nous faut souhaiter, tout au contraire, que les régimes généraux de sécurité sociale et d'assurance chômage puissent être rapidement élargis et améliorés par une augmentation significative des taux de cotisation - certaines allocations fiscalisées pouvant coexister, à condition qu'elles ne concernent que des catégories vivant en marge du marché du travail (telles que les handicapés) qui ont, en principe, vocation à rester limitées et dont l'inclusion devrait aussi être envisagée...

La pauvreté est aujourd'hui d'abord et avant toute chose une **pauvreté laborieuse**, qui doit être mesurée à l'aune des bas salaires, des faibles allocations chômage (ARE) et de la distribution des revenus d'activité de la population. Celle-ci montre que le tiers des salariés et/ou chômeurs n'ont pas plus d'un Smic pour vivre en moyenne sur toute l'année. **Au total, 30 % des salariés et chômeurs disposent de revenus d'activité annuels inférieurs au Smic. Les trois premiers déciles des travailleurs indépendants (30 %) ont des revenus d'activité encore en dessous de ceux des salariés.**

Le revenu garanti à toutes les personnes qui participent au marché du travail et qui alternent continuellement des périodes de travail précaire et de chômage ne saurait donc être défini qu'en référence au Smic. Certaines catégories vivant en dehors du marché du travail (étudiants, personnes n'ayant jamais travaillé non inscrites à Pôle emploi, femmes élevant plusieurs enfants, handicapés ou seniors sortis d'activité...) pourraient en revanche être concernées par différentes allocations fiscalisées ; avec pour les étudiants un revenu d'autonomie d'un montant qui reste à définir.

Il faut donc un socle de droits sociaux attachés à la personne, mais garanti collectivement et inaliénable.

Chaque organisation peut donner un sens différent aux mots, notamment à certains mots comme « revenu garanti » ou « sécurité sociale professionnelle » ; il est difficile de savoir ce que chacun met derrière ces mots. Nous ne voulons pas, en tout cas, d'une définition de la *Sécurité sociale professionnelle* telle que celle prônée par la CFDT (avec sa « sécurisation des parcours ») qui se situerait encore dans des logiques d'individualisation, d'instauration d'un **Compte personnel d'activité**, de systèmes contributifs « par points », de numérisation de toutes les données relatives aux parcours personnels... Tout cela ressemblant trop au livret ouvrier du 19^e siècle !

L'assurance chômage doit en outre être gérée par les premiers intéressés (les salariés et les chômeurs) ou du moins leurs représentants dûment mandatés. Les organisations de salariés doivent être majoritaires dans la gestion, car il s'agit bien là de gérer l'argent des salariés.

Il est donc possible, techniquement, d'instituer un Revenu personnel garanti au Smic articulé avec la Sécurité sociale professionnelle, dans le respect des principes de la sécurité sociale de 1945, et même en améliorant la protection sociale dans son ensemble : retour à la retraite à 60 ans, remboursement des soins à 100 % et en poursuivant le développement des services publics... Une vraie Sécurité sociale professionnelle, cela suppose une garantie d'un revenu défini sur une base mensuelle (voire annuelle), un maintien du salaire en cas de transition entre deux emplois, une évolution ascendante du salaire, une formation tout au long de la vie, une rémunération des personnes en formation ou en apprentissage... Un maintien du niveau d'indemnisation des chômeurs qui ont une allocation chômage supérieure au Smic et un relèvement au niveau du Smic pour tous les autres. Mais tout cela nécessite de constituer un rapport de force considérable.

³² Loi de finances de 2019, JO du 23/12/2018, texte 3, et l'article de P. Y. Chanu.

Une coordination entre organisations syndicales et associations de chômeurs est plus que jamais indispensable, car pour créer le rapport de force nécessaire, le rôle des luttes des salariés à l'intérieur des entreprises est essentiel, il faut nécessairement en passer par **des hausses de salaires portant à la fois sur le salaire direct et le salaire indirect**, sur le versement de cotisations sociales avec des taux majorés et un autre mode de calcul des cotisations.

QUELQUES DONNÉES DE CADRAGE EN VUE D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE PROFESSIONNELLE

10 millions de personnes sont donc actuellement en précarité – salariés, chômeurs, indépendants à faibles revenus. Autant de personnes passent chaque année par Pôle Emploi, car cette population va et vient continuellement des contrats précaires au chômage. Il faudrait entre 5 et 6 % du PIB pour pouvoir indemniser toutes ces personnes à hauteur du Smic. Autrement dit, il faut mutualiser une partie de la valeur ajoutée créée par les entreprises, afin de constituer des caisses de Sécurité sociale professionnelle.

Il existe plusieurs méthodes pour évaluer l'ampleur des besoins immédiats - autour de 120 à 130 Milliards d'euros. Sur cette question, il serait possible d'établir des priorités - du moins dans un premier temps. La possibilité existe d'un **système unique d'indemnisation réunissant l'assurance chômage et le régime de solidarité (ASS et RSA)**, il s'agit d'intégrer les bénéficiaires de ces deux minima sociaux dans un système unique et universel d'Assurance chômage (ou 5^e branche de la Sécurité sociale).

Notons que la population active en France entière (hors Mayotte) s'élevait en 2016 à 29,6 millions de personnes et la population âgée de 15 à 64 ans, à 40,9 millions ³³. Environ 35 % du PIB seraient nécessaires pour garantir une protection sociale minimale à toute cette population adulte - en tenant compte d'un revenu personnel garanti au Smic et de cotisations sociales des branches, famille, maladie, invalidité et retraite de la sécurité sociale.

Tenir compte des demandeurs d'emploi inscrits et des non-inscrits

Plus de 6,5 millions de demandeurs d'emploi inscrits doivent être indemnisés à hauteur du Smic mensuel net. Avec, en plus, des cotisations de maladie et de retraite, cela donne environ 20 000 euros annuels multipliés par 6,5 millions - soit **130 Milliards d'euros**. Par rapport au budget actuel de l'UNEDIC (de 35 Mds), plus ceux du RSA et de l'ASS (de 13 Mds), soit 48 milliards au total, **il manque donc près de 80 Mds**, qu'il nous faut trouver, ce qui montre la nécessité de doubler le volume des cotisations sociales chômage et d'un abondement complémentaire par l'Etat.

Ce montant varie selon qu'on tient compte de l'ensemble des chômeurs et précaires, inscrits ou pas à Pôle emploi. Le chiffre de 130 Mds peut paraître surévalué, car un tiers des demandeurs d'emploi inscrits à PE travaillent en activité réduite, et gagnent déjà, de par leur activité, une partie d'un Smic annuel. Toutefois, il y a en plus environ 1,2 millions de personnes au RSA non-inscrits à PE et un million de personnes en AAH, en majorité non-inscrits, dont il faudrait compléter les revenus à hauteur du SMIC annuel. Il y a aussi le « halo du chômage » - c'est-à-dire des personnes qui souhaitent travailler sans pour autant faire des recherches d'emploi actives ou non disponibles immédiatement pour répondre à une offre d'emploi...

³³ Selon les données de l'Insee, recensements et enquêtes emploi.

Entre 6 et 11 millions de personnes « en âge de travailler » (de 15 à 64 ans) font donc partie des différentes catégories qui sont classées « inactives » par l'Insee - dont des étudiants, des retraités, des handicapés...

Des priorités peuvent ainsi être établies :

- 1) Revaloriser les allocations ARE et rétablir des cotisations de maladie et de retraite pour les demandeurs d'emploi indemnisés, de façon à contribuer en même temps à restaurer l'équilibre du budget de la Sécurité sociale
- 2) Intégrer dans le périmètre de l'assurance chômage les chômeurs de longue durée bénéficiaires de l'ASS et du RSA
- 3) Mieux indemniser les personnes en emploi discontinu et/ou en sous-emploi, notamment du fait du temps partiel imposé
- 4) Indemniser les indépendants à faibles revenus et ceux qui se retrouvent au chômage.

Il faut en particulier tenir compte des personnes qui travaillent en temps partiel imposé, soit environ la moitié des 5 millions de salariés à temps partiel. Ce sont en grande majorité des femmes, parmi lesquelles 4 millions sont en CDI à temps partiel - le temps partiel ayant été imposé à l'embauche dans la moitié des cas, soit deux millions de CDI à temps partiel imposé. Un vrai système de sécurité sociale professionnelle devrait prendre en compte ces personnes en temps partiel qui gagnent moins que le Smic mensuel, étant donné que très peu d'entre elles ont choisi de travailler à temps partiel et que ce sont souvent les mêmes qui ont les taux de salaires horaires les plus faibles.

Enfin se posent les questions des personnes aux frontières du marché du travail, dont celles n'ayant jamais travaillé (pas forcément inscrites à Pôle emploi) qui souhaiteraient travailler et qu'il faut accompagner pour leur permettre d'entrer dans le régime de Sécurité sociale professionnelle. En outre, une allocation d'autonomie est nécessaire pour les étudiants qui vivent pour beaucoup dans la pauvreté et qui sont souvent des chômeurs déguisés.

Les problèmes liés aux bas salaires et au temps partiel imposé relèvent bien entendu avant tout de **luttas à mener au sein des entreprises**. Toutefois, le problème de la sécurité sociale mérite d'être posé dans sa globalité, car l'équilibre des caisses de l'Assurance chômage se fait actuellement au prix d'une dégradation généralisée des revenus de remplacement ; et, partant de là, de l'état de santé de la population et des droits à retraite, d'où une dégradation des autres comptes sociaux. A l'encontre d'une telle politique « d'invalidation de masse »³⁴, un revenu personnel garanti assorti de cotisations de maladie et de retraite s'inscrirait dans une logique de prévention des dégâts liés au chômage et de restauration des comptes sociaux. Car, c'est l'ensemble du régime de sécurité sociale qui est aujourd'hui mis en danger, du fait des exonérations de cotisations patronales et du choix de laisser se dégrader à la fois les salaires et la couverture du risque chômage.

Pour toutes ces raisons, instaurer un Revenu personnel garanti au Smic (assorti de cotisations) signifie clairement qu'il devrait être possible de cumuler des allocations chômage avec un revenu d'activité, dans la limite de 12 Smic par an (soit le Smic annuel).

La RTT à 32 heures, des créations d'emploi ainsi qu'un partage du travail sont incontournables. Sinon il y a un risque d'une trop grande disproportion entre les actifs et les inactifs, étant donné le vieillissement et l'évolution de la structure par âge dans la population.

Il faut en même temps permettre au plus grand nombre de femmes de travailler, grâce à un service public de garde d'enfants adapté à leurs horaires, à un service public de prise en charge de la dépendance... Il faut permettre une déségrégation des emplois des femmes et des hommes et une

³⁴ Selon la formule de R. Castel : *Les métamorphoses de la question sociale*.

réelle mixité de toutes les formations et de tous les emplois...

En finir avec la division sociale et sexuelle du travail, partager les tâches domestiques et parentales entre les hommes et les femmes, cela contribuerait à faire une plus juste place aux femmes dans le monde du travail, de façon à valoriser leurs formations et à mieux utiliser leurs potentiels ; ce serait un moyen décisif de faire régresser la pauvreté dans la population.

Un libre choix de la formation et de la profession. Il faut des possibilités de formation professionnelle tout au long de la vie, avec des formations longues et qualifiantes. Macron dit vouloir mettre un budget de 15 milliards dans la formation, mais pour faire quels types de formations ? Il faut lister les besoins en formation, développer les formations qui répondent aux besoins de la population : Permis de conduire, brevet de secourisme, alphabétisation, stages intensifs d'anglais ou de Français langue étrangère, logiciels Excel ou Powerpoint, logiciels libres, aides-soignantes, auxiliaires de puériculture...

Il est enfin indispensable de plafonner les salaires et de réduire l'échelle des salaires.

COMMENT FINANCER LE SYSTEME DE SÉCURITÉ SOCIALE PROFESSIONNELLE ?

Les cotisations sociales chômage doivent être rétablies et fortement augmentées. Fiscaliser les ressources de l'Unedic contribue en effet à déresponsabiliser les employeurs vis-à-vis des dégâts causés par le chômage, dont ils sont les seuls responsables. Les contribuables n'ont pas à payer pour l'assurance chômage. Les employeurs fraudeurs qui pratiquent le travail dissimulé et ne paient pas de cotisations à l'URSSAF et à l'Unedic doivent être lourdement sanctionnés. Nous exigeons en outre une **sur-taxation réellement dissuasive des contrats courts** et des entreprises qui abusent de ces types de contrats, et de même pour les contrats à faible volume horaire.

L'endettement de l'Unedic ne représente en fait qu'une très faible part du déficit public et il est la conséquence du **refus patronal d'augmenter les cotisations sociales**, alors que le nombre de demandeurs d'emploi a doublé depuis 10 ans. Cet endettement s'inscrit dans une logique de financiarisation et de marchandisation du service public, avec des modalités très opaques de recours au crédit et une notation de la dette de l'Unedic sur les marchés financiers.

Plusieurs pistes doivent être envisagées :

- **Un doublement du volume des cotisations d'Assurance chômage (pour les mener à 70 Mds)** avec un nouveau mode de calcul des cotisations à définir, pour ne pas pénaliser les entreprises qui embauchent.
- **un arrêt des exonérations et des exemptions d'assiette** - qui ne sont en réalité compensées par l'Etat qu'à hauteur de 60 % et qui pourraient l'être prochainement encore moins.³⁵
- Une reconversion des Fonds actuellement attribués par l'Etat au financement du RSA et de l'ASS (13 Mds au total).
- **Un abondement par l'Etat à hauteur de 35 Mds.** On peut envisager à ce sujet une reconversion des fonds actuellement utilisés par l'Etat pour compenser partiellement les exonérations de cotisations.
- **Une réforme de la fiscalité** afin de rétablir l'ISF et l'impôt sur les sociétés et une fiscalité sur les revenus plus progressive et plus juste.

³⁵ Voir les articles de M. Zemmour et de P. Y. Chanu. La loi de finances de la sécurité sociale 2019 ne prévoit pas de compensation pour les exonérations nouvelles (heures supplémentaires...) mais par exemple, une désintexation des pensions de retraite par rapport à l'inflation.

Les exonérations de cotisations représentent actuellement **65 Milliards de perte sèche** pour la protection sociale obligatoire chaque année (sécurité sociale, assurance chômage et retraites complémentaires), en tenant compte du CICE et du Pacte de responsabilité, mais sans compter la suppression des cotisations salariales intervenue depuis 2018, dont 14 Mds pour la seule assurance chômage.

Il existe, outre les exonérations, des « exemptions d'assiette » (divers éléments de rémunérations exclus du calcul des prélèvements sociaux) qui représentaient en 2015, 9 % du total des rémunérations du secteur privé. L'ensemble des exonérations et exemptions représente près de 4 % du PIB, sans compter toutes les niches fiscales, et ces exonérations ou exemptions ne sont en réalité que partiellement compensées par l'Etat ³⁶.

Enfin, il est indispensable de mieux cerner et combattre la fraude aux organismes de protection sociale (recours au travail dissimulé, non déclaration d'activité, non-paiement de cotisations) ainsi que l'évasion fiscale - sachant que 40 % des bénéfices des firmes multinationales sont actuellement placés dans des paradis fiscaux.

Repenser le mode de calcul de la cotisation sociale

Trois hypothèses peuvent être envisagées sur ce plan.

- 1) Augmenter les taux de cotisation de façon uniforme ou différenciée selon l'importance du recours aux contrats précaires – tout en restant dans le cadre d'un système de taux interprofessionnel unique.
- 2) Déplafonner et élargir l'assiette des cotisations à tous les éléments de rémunération (épargne salariale, hauts salaires, primes, stocks options), en supprimant les exonérations et les exemptions.
- 3) Réfléchir à une nouvelle forme de cotisation portant davantage sur les grandes entreprises et celles à forte valeur ajoutée qui font des bénéfices avec peu de salariés, sans embaucher, ou en se défaussant sur des sous-traitants... Peut-être envisager un « système unique interprofessionnel », avec plusieurs taux de cotisation selon les caractéristiques économiques des entreprises et la valeur ajoutée par salarié (progressivité des taux en fonction de tranches de Valeur ajoutée par tête).

Ceci n'empêche pas de défendre **l'unicité et l'universalité du système**, de refuser l'idée de taux de cotisation différenciés selon le bon vouloir du patronat et en fonction de négociations par branches.

³⁶ Voir l'article de Zemmour.

CONCLUSION : COMMENT CRÉER UN RAPPORT DE FORCE ?

La précarité est aujourd'hui un instrument redoutable aux mains du patronat, pour creuser indéfiniment les inégalités sociales et segmenter le salariat. La réforme de l'assurance chômage en cours ne répond en aucun cas aux questions ouvertes par le développement des technologies nouvelles et des formes de travail ultra-flexibles (plateformes numériques, auto-entrepreneurs, services à la personne...)

La problématique de la **Sécurité sociale professionnelle** à laquelle nous nous référons doit être clairement distinguée de celle de la « sécurisation des parcours professionnels » demandée par la CFDT en lien avec le Compte personnel d'activité. Il faut à ce sujet dénoncer les glissements sémantiques, car on a très souvent des détournements de mots, des glissements de sens ; et en réalité, cela aboutit à mettre les salariés dans des logiques d'individualisation à outrance et à entretenir les divisions. L'objectif réel du patronat et de la CFDT, c'est ainsi de faire accepter partout davantage de flexibilité et de mobilité, ainsi que le développement de nouvelles formes d'emploi très éclatées.

Tout projet de société permettant de lutter réellement contre le chômage ne pourra passer que par une **réduction du temps de travail massive** (avec maintien du salaire), l'instauration d'une **sécurité sociale professionnelle** et d'un **revenu personnel garanti**. Ceci suppose un véritable **partage des richesses produites**, dont les modalités peuvent passer autant par des créations d'emplois dans les entreprises et les services publics, que par la mise en place d'une garantie de ressources à un niveau décent, afin que chacun puisse mener des **ACTIVITÉS SOCIALEMENT UTILES ET LIBREMENT CHOISIES**.

AC ! a permis d'avancer à un moment dans la constitution d'un rapport de force. Nous souhaitons aujourd'hui une campagne unitaire de différentes associations sur ces questions de Sécurité sociale professionnelle, d'un Revenu personnel garanti et de la RTT, qui sont indissociables. Des Etats généraux réunissant les organisations syndicales, les associations de chômeurs et précaires, des Gilets jaunes, pourraient permettre d'avancer sur ce projet.

Le travail commun des organisations syndicales avec les associations de chômeurs et précaires est aujourd'hui essentiel. Les luttes pour les hausses de salaires (directs et indirects), pour la sécurité sociale professionnelle et le revenu garanti doivent nécessairement être menées de front. Cela suppose de constituer une solidarité entre salariés stables, retraités, chômeurs et précaires. Cela suppose de ne jamais laisser un demandeur d'emploi seul face à Pôle emploi, à la CAF ou à tout autre institution, de constituer des collectifs locaux, d'exercer des pressions partout où c'est possible, afin d'**obtenir l'application des droits fondamentaux de chaque personne**.

Parallèlement, l'Unedic (ou les caisses de sécurité sociale professionnelle) doivent être gérées par des représentants élus des salariés et des chômeurs, et ces derniers doivent être représentés dans toutes les instances où se décide leur sort.

Il faut en même temps poser, dans les entreprises et les services publics, le problème de la création d'emplois socialement utiles, avec de vrais statuts d'emplois. Pour cela, les syndicats doivent reprendre l'initiative à l'intérieur des entreprises, sur toutes les questions d'organisation du travail, de mobilité interne ou externe. Il faut lutter contre le développement de l'emploi précaire et l'émiettement des emplois, tout particulièrement dans certains secteurs comme les services à la personne, car cela entraîne une dévalorisation du travail. Ceci suppose de trouver des formes d'organisation du travail adéquates, pour reconstituer des collectifs de travail et de vrais statuts d'emplois.

Pour le secrétariat d'AC !, Coordinatrice : Aurélie Grantchamp

PLATEFORME DE REVENDICATIONS

1) GÉNÉRALISATION ET UNIVERSALISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

- Universalisation de la Sécurité sociale dans le respect des principes qui avaient prévalu lors de sa création en 1946, en y intégrant l'assurance chômage, en ouvrant le volet revenu pour toutes et tous, et en y incluant les travailleurs indépendants.

2) CRÉATION D'UN SYSTEME UNIQUE ET UNIVERSEL DE SÉCURITÉ SOCIALE CHOMAGE

- Indemnisation de toutes les formes de chômage au moins au niveau du Smic mensuel. Le Smic doit être revalorisé.

Le taux de remplacement net de l'ancien salaire doit être d'au moins 80 %.

Un versement de cotisations de maladie et de retraite pour tous les demandeurs d'emploi, comme pour les salariés.

L'extension des droits à allocation à tous les jeunes de 16-25 ans, avec ouverture des droits dès l'inscription à Pôle emploi. De même pour les femmes seules avec enfant.

- Ce système unique de sécurité sociale chômage doit inclure les bénéficiaires de l'actuel régime de solidarité (ASS, RSA).

- Un revenu personnel garanti : toutes les allocations chômage doivent être attribuées en tenant compte des ressources personnelles et non de celles du foyer.

- Droit pour chaque demandeur d'emploi au libre choix de sa formation et de sa profession. Droit à une formation tout au long de la vie.

Droit à une formation longue, diplômante, qualifiante et rémunérée.

3) FONCTIONNEMENT ET GESTION DU SYSTEME DE SÉCURITÉ SOCIALE CHOMAGE

- Le patronat doit être tenu comme collectivement et seul responsable du chômage.

- Les contrôles et les sanctions sur les demandeurs d'emploi doivent être supprimés.

- Une gestion démocratique de la sécurité sociale, comme de la sécurité sociale chômage, doit être assurée, avec la participation majoritaire de représentants élus par les salarié-e-s et les chômeurs-ses.

- Le financement doit être assuré par des cotisations patronales suffisantes, avec une nouvelle définition des cotisations (tenant compte de la valeur ajoutée par salarié) et un élargissement de l'assiette des cotisations.

4) RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL IMMÉDIATE A 32 HEURES SANS PERTE DE SALAIRE, pour aller plus loin ensuite vers les 28 heures...

Des créations d'emplois massives dans les associations et les services publics (hôpitaux, santé, social, services de proximité, contre la désertification rurale).

BIBLIOGRAPHIE

- **Barnier** Louis Marie : « L'Unedic saisie par les droits fondamentaux des travailleurs. Sur quelques débats de fond concernant l'assurance chômage. » *Les Possibles* n°18, Automne 2018, (Revue du Conseil scientifique d'ATTAC), Dossier sur La protection sociale.
- **Chanu** Pierre-Yves : *Note rapide concernant les exonérations de cotisations sociales et leur compensation*, 26 octobre 2018
- **Daniel** Christine et **Tuchszirer** Carole, *L'Etat face aux chômeurs*, Ed Flammarion, 1999.
- **DARES** : « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au 3e trimestre 2018 », *DARES Indicateurs* n°47 octobre 2018.
- **DREES** : « Minima sociaux et prestations sociales », *Panoramas de la DREES*, Ed 2018
- **Fondation Copernic** : *Pour un « Grenelle de l'Unedic »* Les Notes de la Fondation Copernic, Ed Syllepse, 2003.
- **Fondation Jean Jaurès** : « Le revenu de base, de l'utopie à la réalité ? » Groupe de travail Revenu universel de la Fondation Jean Jaurès, *Penser pour agir*, 22 mai 2016.
- **GACDAC** : Audit de la dette de l'Assurance chômage, Rapport intermédiaire par le Groupe d'audit citoyen de la Dette de l'Assurance chômage (GACDAC), avril 2018, 52 pages.
- **Grégoire** Mathieu et **Vivès** Claire « Combien de chômeurs indemnisés ? » *Les Notes de l'IES* n°42, mars 2018.
- **INSEE** : *Emploi, chômage, revenus du travail*, Insee Col Références, Ed 2018.
- **Lachosme** Dominique : *Abolir le chômage, en finir avec le marché du travail* AC ! Quimper, Ed 2016
- **Merckling** Odile : « Un revenu garanti au Smic, la sécurité sociale professionnelle et la continuité des droits sociaux, c'est possible ! » Revue d'Attac *Les Possibles* n°14, Dossier sur le travail, Eté 2017.
- **MNCP** : *Le revenu : Propositions et revendications du MNCP*, décembre 2017.
- **Ministère du travail** : *Lettre de cadrage pour la négociation Unedic*, 25 septembre 2018.
- **Pôle emploi** : - « Demandeurs d'emploi inscrits à Pôle emploi au 3e trimestre 2018 », *Statistiques et indicateurs*, 13 septembre 2018. - « Demandeurs d'emploi indemnisés au 2e trimestre 2018 », septembre 2018. Voir le site de PE (<http://www.pole-emploi.org/statistiques-analyses/en-savoir/accedez-a-nos-donnees/series-de-donnees-sur-lindemnisa.html?type=article>).
- **Villechalanne** Philippe : « Les mouvements de chômeurs et chômeuses » *Les utopiques* n°5 juin 2017, (Revue de l'Union syndicale solidaires), Dossier « Unité syndicale », pp.142-147.

- **Unedic**, Textes des Conventions d'Assurance chômage, site de l'Unedic.
(<https://www.unedic.org/indemnisation/textes-reglementaires/conventions-dassurance-chomage>).
- Dossier de référence de la négociation ouverte en novembre 2018.
(<https://www.unedic.org/publications/dossier-de-reference-de-la-negociation-ouverte-en-novembre-2018>)
- **Zemmour** Michaël : « Exonérations, exemptions et dépenses fiscales : quels coûts pour la protection sociale ? », *La revue de l'IRE* n°87, avril 2015.

CONTRIBUTION D'AC ! QUIMPER

Abolir le marché du travail et le chômage en instituant le salaire à la personne

Ce qui existe. Aujourd'hui, l'organisme paritaire UNEDIC perçoit des cotisations sociales qui vont rétribuer des chômeurs. Tous ? Très loin de là, puisque seules seront « indemnisées », pour un temps limité, les personnes qui pourront justifier d'une carrière passée dans l'emploi. Plus celle-ci aura été longue et rémunératrice, plus le temps d'indemnisation et « l'allocation » seront élevés. Quelle est la logique ? Celle de la « contributivité » et de « l'assurance sociale ». Être un employé « assuré social » signifie que son salaire sera amputé de cotisations sociales « chômage » qui seront versées, via les caisses de l'UNEDIC, aux « assurés sociaux » privés d'emploi, donc de revenu³⁷. La contrepartie est que chaque employé sera pris en charge, si d'aventure il « tombait » au chômage. Les salariés et les employeurs « contribuent » donc à l'UNEDIC – à proportion de la richesse sociale que l'entreprise a produite, fonction de la productivité des travailleurs que vient reconnaître leur salaire. Autrement dit, ils sont « solidaires ». Les conséquences sont limpides. Premièrement, plus j'ai été productif – plus j'ai été un bon employé – plus mon salaire a été prélevé, plus j'ai droit à être correctement pris en charge en cas de chômage. Deuxièmement, les employeurs cotisant, ils doivent pouvoir gérer l'UNEDIC à part égale avec les salariés de façon à ce que celle-ci serve les intérêts de leurs entreprises, à savoir accéder à une force de travail disponible. Troisièmement, les êtres humains qui ont épuisé leurs droits ou ne s'en sont jamais ouverts révèlent ainsi qu'ils sont de moins en moins « employables », productifs, efficaces, et doivent logiquement relever d'un autre dispositif, celui de l'assistance sociale (RSA, etc.). Les conséquences d'un tel fonctionnement de *l'assurance sociale* sont, on ne le sait que trop, catastrophiques. Des millions de gens ne peuvent accéder à l'indemnisation ou perdent leurs droits. Cette menace oblige tout le monde à se couler le plus possible dans le moule de l'employabilité – se former strictement en fonction des besoins des entreprises, être mobile, être disponible, etc. Les employeurs peuvent alors puiser dans un réservoir de force de travail aux conditions fixées par eux, c'est-à-dire par l'ordre capitaliste marchand. A savoir produire le plus et le moins cher possible sauf à être éliminé par la concurrence. D'où la perpétuation d'un ordre économique d'une grande violence, entièrement aveugle quant à ce qu'il produit, dévastant la nature dans des proportions proprement apocalyptiques.

³⁷ Le fait que la part « salariale » de la cotisation soit supprimée ne change rien au fait que le salaire total est toujours réduit des cotisations « patronales ». Elle met à nouveau à mal les finances de l'UNEDIC (pour le plus grand bénéfice de ses prêteurs) et renforce la pression sur les chômeurs : le fait que dorénavant « seuls les employeurs paient » (en vérité le salaire est bien entendu produit par le seul travail) accroît encore leur poids dans sa gestion.

L'impuissance. Face à cela, que font la plupart des forces associatives, syndicales, politiques de gauche opposées à une telle violence ? Elles luttent pour davantage de partage et de solidarité, pour une hausse des ressources de l'UNEDIC – cotisations sociales ou impôts « justes » – afin de « garantir un revenu pour tous les chômeurs ». Autrement dit, elles vont lutter pour le partage d'une richesse économique, sans remettre en cause les institutions économiques qui sont à son origine. Alors la défaite est assurée. Tant que nous ne remettons pas en cause l'idée selon laquelle il y a, d'un côté, les êtres humains *productifs* – c'est-à-dire qui produisent des richesses économiques marchandes, valorisées en argent – et, de l'autre, des êtres humains improductifs, qui ne produisent rien du tout, nous dirons « oui » à l'imaginaire capitaliste et devrons abdiquer devant ses lois. Il est très simple de le montrer.

Financer un « revenu » au moins égal au SMIC net temps plein à toutes les personnes chômeuses et précaires, y compris à celles aujourd'hui non déclarées sur les listes administratives de Pôle emploi, engagerait – « à la louche » – plus de 100 milliards d'euros. Où les prendrait-on ? La réponse est généralement « sur les profits ». Si la chose est mathématiquement possible, elle ne l'est pas économiquement. Car, dans le cadre du capitalisme, *dont nous ne sommes pas sortis ici*, réduire fortement les profits des entreprises, les dividendes des actionnaires, d'un tel montant revient inévitablement à déstabiliser fortement l'ordre économique dominant. Pour ce dernier, la production de richesses économiques n'a et ne peut avoir qu'un seul but : la maximisation du profit et des taux de profit. Les assécher pour « partager la richesse économique », c'est inévitablement saper les institutions qui sont à l'origine d'une telle richesse. Et il ne peut évidemment plus être envisageable de partager lorsqu'on ne produit plus grand chose, une fois anéanti l'aiguillon de la production – le profit. C'est ce que ne cessent logiquement de mettre en avant les classes dirigeantes et leurs alliés syndicaux qui co-gèrent l'UNEDIC avec le discours sur les « charges ». La coopération entre l'État, le MEDEF et les syndicats de salariés « réformistes » repose – et peut-être reposait, tant la volonté du MEDEF de « renverser la table » est forte – sur un donnant-donnant. Le financement d'une « assurance sociale chômage » qui distribue solidairement des allocations aux chômeurs lors d'une perte d'emploi a pour contrepartie que celle-ci soit mise au service de l'ordre capitaliste. Cela supposera deux choses fondamentales. Un, le renforcement du marché de l'emploi dans nos vies. Les allocations chômage (montant et durée) seront étroitement dépendantes de la carrière passée dans l'emploi et limitées dans le temps de façon à « inciter » les chômeurs à reprendre très vite un emploi. Les chômeurs doivent être toujours plus disponibles (se former pour être immédiatement « employables », être mobiles, etc.) pour occuper n'importe quel emploi. Deux, la prise en charge des moins employables par « l'assistance publique » (RSA et autres minima sociaux) de façon à ce que cette solidarité étatique ne soit pas directement à la charge des seuls individus productifs : les employés et employeurs du secteur marchand capitaliste. (Ce sera alors l'impôt qui devra financer l'assistanat.) Comment les syndicats et autres organisations de lutte de classes pourraient-ils s'opposer à cette logique imparable ? Si l'on veut distribuer des richesses au nom de la solidarité, il faut les produire ! Et pour les produire, et le plus possible, il faut respecter les règles du capitalisme ! (Et, encore une fois, tout ce qu'elles impliquent humainement et écologiquement.)

La contre-offensive. Comment sortir d'une telle impasse ? En refusant de scinder en deux la population : les productifs (solidaires) et les improductifs (quémandeurs de solidarité). Pour cela il faut aller à l'essentiel : la richesse économique produite chaque année dans notre pays est le résultat de *tout* le travail – marchand ou non marchand, rémunéré ou non – réalisé par ses habitants, valides et majeurs, sans qu'il soit possible de mesurer la contribution de chacun. Prenons un exemple. Soit un cadre très supérieur et très productif d'une entreprise capitaliste très performante. Son salaire, reflétant (dit-on) sa productivité, sera très élevé. Imaginons que sa femme, mère au foyer, soit dans l'incapacité d'assurer pendant plusieurs jours sa « tâche » de prise en charge de leurs enfants. Sans autre solution, notre cadre prendra des jours de congés pendant lesquels il ne produira rien pour son entreprise. N'est-il pas juste alors de considérer qu'en temps normal sa productivité intègre la production, le *travail, productif, gratuit, et non reconnu*, de sa femme ? Si, ce qui est le plus probable,

le couple fait appel à une entreprise d'aide à domicile, la valeur économique de ce travail, dorénavant marchand, se lira directement sur la facture... De même notre cadre perdra en productivité s'il ne peut se rendre à une réunion importante à Bruxelles, à cause d'une grève des cheminots de la SNCF. Révélant ainsi que sa productivité est étroitement dépendante de leur travail. Une économie moderne est le lieu d'une mutualisation du travail considérable, quelle que soit sa nature – y compris lorsqu'il a lieu gratuitement dans l'espace domestique (la plupart du temps celui, non reconnu et très exploité, des femmes).

Reconnaître comme travail productif *toute* la production de richesses concrètes a pour conséquence que le salaire doit être dorénavant non plus attaché à l'emploi, au poste de travail mais à la personne elle-même, reconnue comme travailleuse dans l'entreprise, l'administration, l'association ou l'économie domestique. Une telle proposition repose sur des conquêtes sociales déjà présentes et qu'il importe de savoir lire comme révolutionnaires. Un fonctionnaire, sauf radiation, ne peut perdre son salaire – il lui est attaché définitivement en fonction de son grade. Il en va de même pour un retraité, dont la pension est proche de son dernier salaire dans l'emploi s'il a eu une carrière complète. C'est pourquoi des associations comme « Réseau salariat » ou l'« Institut Européen du Salariat » proposent d'attacher irrévocablement le salaire à la personne en fonction de son niveau de qualification, comme le font déjà, mais pour le poste de travail, les conventions collectives. Alors, en fonction du niveau de qualification, les salaires pourraient varier d'un niveau 1 de qualification, par exemple 1400 euros nets mensuels, à un niveau maximum de 5 000 euros nets mensuels. Abolissant ainsi les institutions les plus mortifères de l'ordre économique dominant : le marché de l'emploi et... la propriété capitaliste des entreprises. Car attacher le salaire à la personne, en le finançant par des cotisations sociales, entraîne inévitablement la disparition des *seuls revenus improductifs* : ceux de la propriété, dont les profits capitalistes. La fonction capitaliste d'organisation du travail ayant disparu, ce serait alors aux collectifs de travail de prendre en main la production des richesses économiques (autogestion). C'est pourquoi cette universalisation du salaire n'a rien à voir avec le « pouvoir d'achat » et le « productivisme » (produire toujours plus). Elle élimine au contraire les institutions qui poussent à toujours plus de croissance économique. Lorsque la population sera enfin débarrassée de ses maîtres actuels, il lui sera possible de décider quelles richesses produire, pour quelle finalité sociale. Et, pourquoi pas, de produire (et consommer) moins (décroissance) si elle le jugeait nécessaire d'un point de vue écologique. Par exemple en arrêtant les travaux dans l'industrie numérique, la robotique, à l'origine de prélèvements naturels et de pollutions prodigieux.

Pour être victorieuses, les luttes des chômeurs et précaires doivent donc retrouver une ambition qui dépasse la simple question du « chômage » et du « revenu garanti ». Elles doivent affirmer qu'il n'y a pas d'êtres humains inutiles ou improductifs sur cette terre. Et en tirer toutes les conséquences quant à la nécessité de nous réapproprier collectivement les institutions économique et notre travail. Pour en finir avec le désastre humain et écologique actuel.

AC ! Quimper
Quimper, le 1^{er} février 2019

CONTRIBUTION D'AC ! PARIS SUD

Agir ensemble contre... le travail !

Oui, *contre le travail*, vous avez bien lu. Compte tenu de l'heure matinale à laquelle j'entame cette « dactylographiade », je n'ai rien bu qui puisse altérer mon discernement. Appréhension maîtrisée, allons voir ce que signifie cette insurrection contre la morale commune...

Comme condition de la valorisation du Capital, la valeur travail est actuellement mise en scène tant par les ministres que par le président lui même. La prime d'activité (versée par la CAF pour économiser les deniers des entrepreneurs...) la défiscalisation des heures supplémentaires (qui n'encourage pas à la réduction du temps de travail créatrice d'emplois...) la réduction tendancielle des allocations chômage, des aides aux logements, la désindexation des retraites, le rétrécissement de la couverture de la Sécu, le rejet par l'Assemblée des expérimentations du revenu de base déconnecté de l'emploi...

Hors le travail (l'emploi) point de salut, sauf, conséquence logique, pour les bénéficiaires-actionnaires du CAC 40, s'entend.

La défense de la valeur travail est d'autant plus féroce quelle est aujourd'hui fragilisée en ses fondements même. Plus c'est gros, moins c'est visible, car fort habilement camouflé.

A ce point de la déconstruction, je ne sais mieux dire qu'André Gorz, dans « *Bâtir le civilisation du, temps libéré* » (Ed. LLL, 2013, p. 27).

« Pour près de la moitié de population active, l'idéologie du travail est devenue une mauvaise farce ; l'identification au travail est devenue impossible, car le système économique n'a pas besoin ou n'a pas un besoin régulier de leur capacité de travail. La réalité que nous masque l'exaltation de la « ressource humaine », c'est que l'emploi à plein temps et toute la vie active, devient le privilège d'une minorité. »

Plus de 6 millions de personnes sont en attente d'un emploi. Pour une population active de 30 millions, dans un pays de 67 millions d'habitants, le chômage pour 20 % environ de la population active. Et comment (dé)considérer les « Bullshit jobs » débusqués par David Graeber ? Camouflage pour faire perdurer l'idéologie du travail ? Nombre de ceux qui perdent leur temps pour gagner leur vie ne sont pas dupes, restent souvent silencieux par précaution.

Paradoxe (effet de l'idéologie disciplinaire) : les chômeurs sont d'autant plus réprimés, contrôlés, paupérisés, qu'il deviennent plus nombreux et surnuméraires quasi définitifs.

La révolution cybernétique et numérique en cours ne peut - sauf radical déclin de la valeur travail - qu'aggraver les exclusions et misères des inemployables. Nous vivons une époque charnière, dangereuse.

La fin du mouvement de modernisation

Pour diagnostiquer les maux de l'époque, Robert Kurz nous a proposé d'iconoclastes analyses dans, notamment « La démocratie balistique » (Ed. Mille et une nuits, 2006, p. 26-27).

« Avec la troisième révolution industrielle (la micro-électronique), le développement capitaliste atteint ses limites historiques. La force de travail est rendue superflue en si grande quantité que cela ne peut plus être compensé. [...] A l'Ouest, la rationalisation micro-électronique conduit à un chômage de masse structurel et irréversible ; les systèmes de protection sociale et les infrastructures sont démantelés. Parallèlement, le capital fuit dans une pseudo-accumulation de bulle financière. »

La modernisation, le keynésisme-fordisme des Trente Glorieuses est un épisode économique depuis quelques décennies dépassé. Les stratégies, les esprits éclairés au service du grand patronat savent qu'à

chaque instant peut s'écrouler l'édifice idéologique sous lequel ils dissimulent leurs impostures et mensonges. La mobilisation des chiens de garde et intellectuels de Cour vise à consolider tant bien que mal les discours qui accusent les « chômeurs-profiteurs », les précaires contraints de vivre « au jour le jour ».

C'est avec une violence planifiée que sont réprimés les manifestants, éborgnée la « France périphérique ». Dans l'affrontement Capital/Travail, nous nous approchons du moment militaire. Nous sommes à une bifurcation de civilisation.

Pour conserver ses privilèges la ploutocratie globalisée peut en arriver aux pires extrémités...

Changer de paradigme pour éviter le pire

André Gorz encore, avec un exercice décisif d'imagination, instaurant « une vision directrice » (« *Métamorphose du travail. Critique de la raison économique* » (Ed. Folio, Gallimard, 1989, p. 289). Selon Gorz, Il importe de construire en filigrane « *la vision d'une autre société possible. La diminution progressive du travail à but économique doit permettre aux activités autonomes de devenir prépondérantes, le temps libre l'emportera sur le temps contraint, le loisir sur le travail [...] Ce n'est rien de moins qu'un nouvel art de vivre, que des formes nouvelles de créativité sociales qu'il s'agit d'inventer.* »

L'Otium (loisir actif, créatif, d'engagement citoyen), l'Otium pour tous, l'otium du peuple, est un objectif qu'il faut rendre désirable puisqu'il est économiquement possible, mais plus encore nécessaire pour échapper aux dégâts écologiques et dévastations mentales qui sont le fait du capitalisme sans frein. Avec les potentialités émancipatrices (confisquées pour les jouissances différentielles des oligarques), nous pouvons remettre le travail-nécessité à sa place - marginale - pour explorer les voies de sorties du travail aliéné.

Sortir du *Délire occidental*, une impérieuse nécessité, selon Dany-Robert Dufour (Ed.LLL, 2014, p. 64). « *Nous aurions dû sortir du travail aliéné. Pourquoi y sommes-nous entrés davantage ? C'est là une question d'autant plus immense [qu'il y a plus de 2000 ans] la philosophie première d'Aristote, celle qui allait jusqu'à justifier l'esclavage, envisageait à terme, sa suppression pour qu'une énergie mécanique autonome remplace l'énergie manuelle fournie par des hommes réduits à l'état de bêtes. Or, quand ce moment est venu [aujourd'hui par les potentialités bridées de la révolution numérique], non seulement le travail esclave n'a pas disparu, mais il s'est renforcé.* »

Le travail *ubérisé*, s'il n'est tout à fait esclavage, augure pourtant d'un retour du servage, celui d'une nouvelle domesticité salariée.

C'est bien ce néfaste travail-emploi qu'il nous faut refuser avec arguments motivés.

Agir ensemble contre le travail ? Une idée à creuser. Ne plus perdre sa vie à la gagner, une idée (vraiment) moderne...

Alain Véronèse.
Février 2019.

ANNEXE 1

Extrait de : *Les jours heureux*

Le programme du Conseil national de la Résistance

Adopté dans la clandestinité le 15 mars 1944 et intitulé *Les jours heureux*, le programme du Conseil national de la résistance (CNR) est un texte de référence souvent évoqué dans le débat public français. Voici un extrait qui concerne les réformes économiques et sociales jugées indispensables.

a) Sur le plan économique

- l'instauration d'une véritable démocratie économique et sociale, impliquant l'éviction des grandes féodalités économiques et financières de la direction de l'économie ;
- une organisation rationnelle de l'économie assurant la subordination des intérêts particuliers à l'intérêt général et affranchie de la dictature professionnelle instaurée à l'image des États fascistes ;
- l'intensification de la production nationale selon les lignes d'un plan arrêté par l'État après consultation des représentants de tous les éléments de cette production ;
- le retour à la nation des grands moyens de production monopolisée, fruits du travail commun, des sources d'énergie, des richesses du sous-sol, des compagnies d'assurances et des grandes banques ;
- le développement et le soutien des coopératives de production, d'achats et de ventes, agricoles et artisanales ;
- le droit d'accès, dans le cadre de l'entreprise, aux fonctions de direction et d'administration, pour les ouvriers possédant les qualifications nécessaires, et la participation des travailleurs à la direction de l'économie.

b) Sur le plan social

- le droit au travail et le droit au repos, notamment par le rétablissement et l'amélioration du régime contractuel du travail ;
- un rajustement important des salaires et la garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine ;
- la garantie du pouvoir d'achat national pour une politique tendant à une stabilité de la monnaie ;
- la reconstitution, dans ses libertés traditionnelles, d'un syndicalisme indépendant, doté de larges pouvoirs dans l'organisation de la vie économique et sociale ;
- un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ;

- la sécurité de l'emploi, la réglementation des conditions d'embauchage et de licenciement, le rétablissement des délégués d'atelier ;
- l'élévation et la sécurité du niveau de vie des travailleurs de la terre par une politique de prix agricoles rémunérateurs, améliorant et généralisant l'expérience de l'Office du blé, par une législation sociale accordant aux salariés agricoles les mêmes droits qu'aux salariés de l'industrie, par un système d'assurance contre les calamités agricoles, par l'établissement d'un juste statut du fermage et du métayage, par des facilités d'accession à la propriété pour les jeunes familles paysannes et par la réalisation d'un plan d'équipement rural ;
- une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ;
- le dédommagement des sinistrés et des allocations et pensions pour les victimes de la terreur fasciste.

c) Sur le plan politique

c) Une extension des droits politiques, sociaux et économiques des populations indigènes et coloniales.

d) La possibilité effective pour tous les enfants français de bénéficier de l'instruction et d'accéder à la culture la plus développée, quelle que soit la situation de fortune de leurs parents, afin que les fonctions les plus hautes soient réellement accessibles à tous ceux qui auront les capacités requises pour les exercer et que soit ainsi promue une élite véritable, non de naissance mais de mérite, et constamment renouvelée par les apports populaires.

Ainsi sera fondée une République nouvelle qui balaiera le régime de basse réaction instauré par Vichy et qui rendra aux institutions démocratiques et populaires l'efficacité que leur avaient fait perdre les entreprises de corruption et de trahison qui ont précédé la capitulation.

Ainsi sera rendue possible une démocratie qui unisse au contrôle effectif exercé par les élus du peuple la continuité de l'action gouvernementale.

L'union des représentants de la Résistance pour l'action dans le présent et dans l'avenir, dans l'intérêt supérieur de la patrie, doit être pour tous les Français un gage de confiance et un stimulant. Elle doit les inciter à éliminer tout esprit de particularisme, tout ferment de division qui pourrait freiner leur action et ne servir que l'ennemi.

En avant donc, dans l'union de tous les Français rassemblés autour du CFLN et de son président le général de Gaulle !

En avant pour le combat, en avant pour la victoire afin que vive la France !

Le Conseil national de la Résistance

ANNEXE 2

La dette de l'Unedic : un pognon dingue pour les banques !

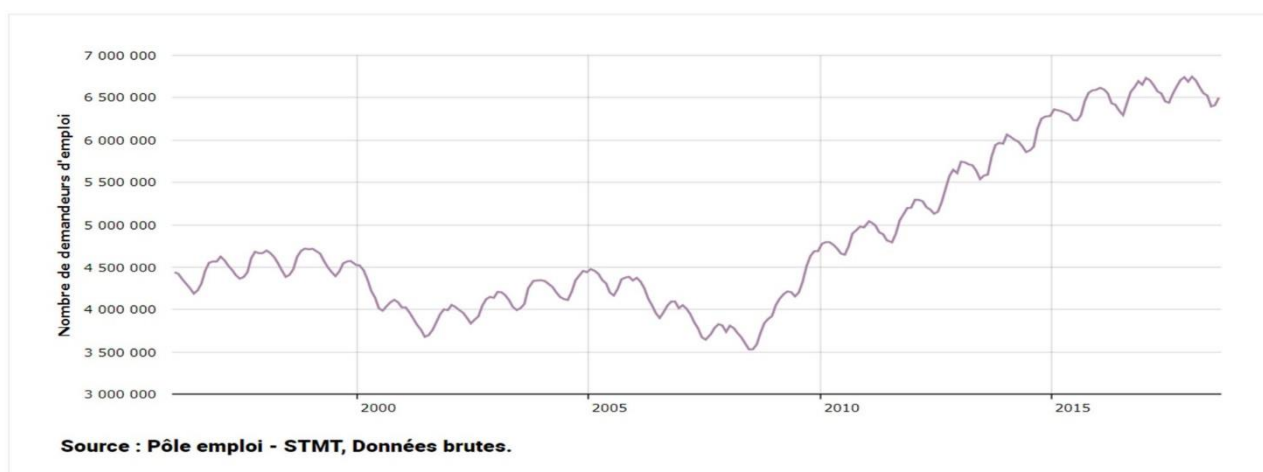
Les banquiers, financiers capitalistes rusés, ont trouvé un moyen supplémentaire pour se faire un pognon dingue. Ils nous vendent – très cher – le médicament qui est censé soigner la maladie dont ils sont la cause. Ainsi de la « dette » de l'Unedic.³⁸

Au total on estime le nombre de chômeurs à plus de 6 millions pour une population active de 29 millions. 43 % seulement sont indemnisés par l'Unedic, pour un montant moyen d'environ 900 euros/mois. La « dette » de l'Unedic, elle, est estimée entre 33 et 36 milliards d'euros, suivant les interlocuteurs qui ne sont pas à quelques milliards près... Les intérêts versés représentent sur dix ans la bagatelle de 3 Mds, peu de choses... sauf s'il s'avérait que les taux d'intérêt venaient à remonter.

C'est terriblement logique et prévisible : le quasi-doublement du nombre de chômeurs depuis la crise de 2007/2008 (voir tableau ci-dessous), alors que les taux de cotisations sont restés constants depuis 15 ans, ne pouvait mener qu'à un profond déficit. Qu'importe ! Les libéraux ont la solution, la bonne, celle qui rapporte gros, la financiarisation fructueuse ! Le médicament pour remettre les chômeurs dans le bon chemin, celui des « quémendeurs » d'emploi, c'est la réduction programmée des allocations. S'il faut les affamer un peu pour les flexibiliser, c'est la loi du marché.



Demands d'emploi inscrits en fin de mois à Pôle emploi - France entière - Janvier 1996 à Août 2018 - Données brutes



On a donc aujourd'hui un endettement de 35,5 Mds de l'Unedic, argument utilisé par l'Etat pour dire qu'il faut réformer l'assurance chômage, mais cet endettement a été entièrement fabriqué.

En plus de l'insuffisance des cotisations patronales versées, depuis 2009, 10 % de ces cotisations sont affectées chaque année au fonctionnement de Pôle Emploi, alors qu'auparavant l'Etat finançait en majeure partie le fonctionnement des ANPE. Ces 10% financent de fait les missions publiques mais privatisées de Pôle Emploi. Ce ne sont pas les chômeurs qui en profitent ni les salariés de Pôle Emploi, c'est certain !

³⁸ Ce texte s'inspire du rapport préliminaire produit par le GACDAC (Groupe d'Audit Citoyen de la Dette de l'Assurance Chômage). Ce document est disponible in extenso <http://gacdac.canalblog.com/>

L'Etat se désengage donc, et l'Unedic a de plus en plus recours aux marchés financiers. Chaque année, le CA de l'Unedic décide d'émettre des obligations sur les marchés financiers pour payer les intérêts, les obligations qui arrivent à échéance et le déficit de l'année en cours. Des grandes banques achètent ces obligations pour le compte de leurs clients à l'anonymat garanti par la loi et dont une partie non négligeable a des comptes dans les paradis fiscaux. La perte totale de recettes pour l'Etat découlant de l'évasion fiscale est estimée entre 80 et 100 Milliards d'€. Ces sommes fantastiques sont autant d'argent volé aux travailleurs et aux privés d'emplois. Une fraude d'un tout autre niveau que celle tant décriée des chômeurs.

Le gros pognon pour les agences de notation et les banques qui financent les emprunts ...

Pour garantir sa fiabilité auprès des prêteurs, l'Unedic a recours aux 3 principales agences de notation. Rien que du sérieux, matheux sans états d'âme : Moody's, Standard & Poor's, Fitch. Les niveaux d'emprunts, d'où découlent le montant des allocations du chômeur de Rosny-sous-Bois sont, de fait déterminés par le bon vouloir de ces agences... on n'arrête pas le progrès de la férocité libérale ! L'évaluation est (discrètement) facturée 650 000 euros. Un pognon dingue ! Autant de moins pour les chômeurs ! Pour ces agences, la dette de l'Unedic, c'est du béton : 19 millions de salariés cotisants ça rassure ! Depuis octobre 2018, l'impôt a remplacé la cotisation dite salariale, c'est au moins aussi bon à prendre...

Les emprunts sont majoritairement garantis par L'État, ce qui explique la faiblesse des taux actuels ! C'est trop de garanties pour le MEDEF qui, pour faire monter les taux d'intérêt, vise l'emprunt libre sans aucune garantie étatique, la liberté du marché pur... ça va saigner dans les HLM !

La gestion paritaire du système d'Assurance chômage, déjà défavorable aux privés d'emploi, a, du coup, du plomb dans l'aile.

L'Unedic depuis 2003 refuse systématiquement toute augmentation des cotisations (appelées contributions), le déficit, c'est mieux dans le discours des gestionnaires responsables, ça permet de culpabiliser les assistés et les fraudeurs aux allocs.

Il ne reste plus qu'à faire appel aux mânes inépuisables (et pour cause) de la financiarisation. Les ruses de la raison financière sont subtiles : ce sont ceux-là mêmes qui ont creusé le trou qui jouent la frayeur au bord du gouffre qu'ils vont faire semblant de combler, mais en entassant gros !

Traverser la rue... pour faire le trottoir ?

Ce n'est pas une mince victoire de l'idéologie dominante que d'avoir fait triompher l'idée que la protection sociale représente une dette dont les assurés sociaux seraient les responsables.

Vue de l'Elysée, le chômage est toujours (un peu ?) volontaire, puisqu'il suffit de traverser la rue pour trouver un emploi... Aux conditions « offertes » par l'employeur, le demandeur sera d'autant moins exigeant, qu'il sera dans le besoin. Un quémendeur affamé est somme toute l'idéal libéral, juste après l'esclavage. Traverser la rue pour faire le trottoir... l'argent n'a pas de pudeur.

La nouvelle convention est en cours de négociations (novembre 2018) à l'heure où nous écrivons.

Les augures et considérations des rapports de forces, la collusion du MEDEF et de l'État « macronisé », ne nous portent pas vers un fort optimisme. Pour le MEDEF et ses sbires, la tentation est grande de faire d'une pierre deux coups. A savoir, arguer du montant de la dette pour réduire les droits de chômeurs, en évitant soigneusement d'augmenter les cotisations et même en les supprimant (ce qui est déjà achevé pour la partie des cotisations dite « salariale »). Pour le plus grand profit de ceux qui font du chômage et de la précarité un instrument au service de la discipline salariale, les patrons.

Il importe de sortir au plus vite de la financiarisation et du système-dette. Nous appelons les citoyens à se mobiliser contre la répression des chômeurs et la baisse des indemnités, les cadeaux faits au patronat (1001Mds d'€ de 2014 à 2017), la taxation des salariés et des retraités (la douloureuse CSG). Il nous faut exiger un audit complet de la dette : à qui profitent les « déficits » ? Quelques indices plus

haut...

Les véritables solutions socialement bénéfiques à la collectivité sont à chercher avec la réduction du temps de travail, l'abaissement de l'âge de départ à la retraite, les créations d'emplois induites soit moins de chômeurs à indemniser... et un déficit annulé !

Annuler la dette de l'Assurance chômage serait donc un acte de salubrité publique indispensable, mais encore insuffisant pour satisfaire les besoins sociaux et permettre aux chômeurs de percevoir au moins le salaire minimum. Un tel « enrichissement » des chômeurs serait bénéfique pour l'ensemble des salariés, qui pourraient refuser de traverser la rue et refuser les sous-emplois de l'ubérisation et autres variantes de la domesticité salariale.



Agir ensemble contre le chômage (AC !) 21 ter rue Voltaire, 75 011 Paris

www.ac-chomage.org

contact@ac-chomage.org

Prix de la brochure : 3 euros